

Institut de recherche sur le Maghreb contemporain

Bulletin trimestriel
octobre - décembre
2 0 1 4

N° 14

LA LETTRE DE L'IRMC

Sommaire

- 2 Editorial
- 3 Programmes de recherche
 - *Justice et politique dans le Maghreb post-révolte arabe*, par **Éric Gobe**
 - *Transit, installations et transnationalisations en Tunisie*, par **Sonia Hasnia Missaoui**
- 10 Axes de recherches
 - *L'élaboration de la constitution tunisienne, après le printemps arabe de 2011*, par **Imen Hafsaoui**
 - *La gouvernance de l'Internet en Tunisie depuis 2011*, par **Alexis Artaud de la Ferrière**
 - *L'indépendance de la justice dans la construction constitutionnelle tunisienne post-révolutionnaire*, par **Joseph Désiré Som I**
 - *Question de vie ou de mort. Le don d'organes en Tunisie*, par **Rym Halouès Ghorbel**
- 18 Recherche tunisienne
 - *Jeunes, légitimités et reconnaissance sociale dans les processus de transformations sociopolitiques en Tunisie*, par **Rym Halouès Ghorbel**
- 20 Comptes rendus d'activités
 - *Comment réécrire l'histoire d'un passé autoritaire ?* par **Kmar Bendana** et **Valentin Behr**
 - *Les Archives nationales à l'épreuve de la transition tunisienne*, par **Kmar Bendana**
 - *Contrôle de constitutionnalité et processus électoral*, par **Clément Perarnaud**
 - *Les élections législatives et présidentielles en Tunisie. Enjeux et perspectives*, par **Clément Perarnaud**
 - *Centenaire de la Grande Guerre*, par **Danielle Laguillon Hentati**
- 32 Activités scientifiques



Karima Dirèche
direction@irmcmaghreb.org



Directrice de l'IRMC
Directrice de
recherches au CNRS
en histoire
contemporaine

L'IRMC est une institution de recherche vivante et dynamique inscrite dans le paysage universitaire et intellectuel de la Tunisie. Ce dynamisme est nourri par une solide expérience du travail d'analyse mené en son sein par des collègues tunisiens et français et par une jeune recherche ambitieuse, soucieuse de rendre compte des mutations en cours dans la société tunisienne. L'IRMC réussit le pari d'être à la fois un espace de travail, de

réflexion et de production de connaissances et une plate-forme collaborative qui réunit des compétences multiples et fructueuses. La configuration politique post-révolution joue certainement un rôle déterminant dans l'attractivité que suscite notre institution à travers les nombreuses demandes d'hébergement scientifiques, d'accueils et de partenariats multiples. Cette Lettre restitue très justement la configuration des activités multiples de l'Institut de ces derniers mois. Présentation des programmes ambitieux des nouveaux chercheurs (Eric Gobe, Sonia Hasnia Missaoui); restitution de la quatrième manifestation du débat d'idées « Penser la transition » (autour de la question de du contrôle constitutionnel et du processus électoral); retours analytiques d'enquêtes passionnantes de doctorants (tunisien, français, camerounais, américain) sur des thématiques de sociologie politique au coeur du débat public (indépendance de la justice, jeunesse et contestation, réseaux

sociaux et censure, modalités d'élaboration de la constitution tunisienne...); réflexions inédites sur les besoins d'histoire exprimés par la société tunisienne (archives, passé revisité, lectures maghrébines du centenaire de la Première Guerre...). Les analyses proposées montrent une distance réflexive et problématisée avec les urgences et les contraintes d'un présent politique et social en effervescence.

Plus que jamais, la Tunisie polarise l'intérêt des chercheurs sur le Maghreb et le monde arabe. Seul pays à avoir échappé, pour l'instant, à la fatalité désespérante des pays arabes qui ont cru en finir avec les autoritarismes despotiques, il invente presque en direct un modèle de transition qui produit une curiosité fascinée et nourrit de nombreuses interrogations dans le monde académique.

Karima Dirèche
Directrice de l'IRMC

L'IRMC

L'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) est un centre de recherche en sciences humaines et sociales, à vocation régionale, dont le siège est à Tunis. Créé en 1992, il est l'un des 27 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE) placés sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes et, depuis 2000, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dont il constitue une Unité mixte (USR 3077). Un conseil scientifique participe à l'orientation et à l'évaluation de ses activités. Un Comité mixte de suivi franco-tunisien des activités de l'IRMC se réunit chaque année.

L'IRMC contribue, en partenariat avec la communauté scientifique notamment maghrébine et européenne, au développement de la recherche sur le Maghreb. Ses champs disciplinaires sont : anthropologie, démographie, droit, économie, études urbaines, géographie, histoire, sciences politiques, sciences sociales appliquées aux lettres, à la philosophie et à la psychologie, sociologie.

Ses programmes participent aux débats des sciences humaines et sociales dans une perspective comparée, à l'échelle régionale et internationale. Il organise des formations doctorales, des colloques, des séminaires internationaux et des conférences. Il accueille des chercheurs, des boursiers et des stagiaires maghrébins et français, en coopération avec les institutions des pays concernés.

Sa Bibliothèque est ouverte à un large public d'universitaires, doctorants, étudiants, boursiers et stagiaires étrangers. Elle permet la consultation sur place de livres et de revues spécialisées (plus de 29000 ouvrages et 2 300 titres de revues).

La valorisation de ses travaux de recherche représente aujourd'hui un catalogue de plus d'une cinquantaine de publications collectives ou d'auteurs, chez différents éditeurs (dont sa publication annuelle *Maghreb et sciences sociales*).

Directrice : Karima Dirèche

Équipe de recherche permanente : Alia Gana, Eric Gobe, Sonia Hasnia Missaoui, Jérôme Heurtaux, Enrique Klaus, Imed Melliti.

Doctorants IRMC : Sarah Adjel, Aymen Belhadj, Nessim Znaien.

Chercheurs associés : Myriam Achour-Kallel, Marta Arena, Saïda Benchikh, Kmar Bendana, Sarah Ben Nefissa, Mohamed-Ali Berhouma, Katia Boissevain, Hassan Boubakri, Jean-Pierre Cassarino, Sylvie Daviet, Sonia El Amdouni, Mohamed Chérif Ferjani, Aïda Fitouri, Abdelhamid Henia, Olivier Koch, Monia Lachheb, Houda Laroussi, Khaoula Matri, Aïssa Merah, Sihem Najjar, Olivier Pliez, Stéphanie Pouessel, Yasmina Touaibia, Khaled Zarrouk.

Doctorants associés : Maha Abdelhamid, Moez Ahmed, Ophélie Arrouès-Ben Selma, Alexis Artaud de la Ferrière, Chirine Ben Abdallah, Hend Ben Othman-Bacha, Irène Carpentier, Bruno Cournoyer Paquin, Damiano De Facci, Mathilde Fautras, Imen Hafsaoui, Rym Halouès-Ghorbel, Djaouida Lassel, Chiara Loschi, Marie-Pierre Bouthier, Eva Schmidt, Pierre Tainturier.

Justice et politique dans le Maghreb post-révolte arabe

Eric Gobe

jbheuman@gmail.com



est politologue, Directeur de recherche au CNRS (IREMAM UMR 7310) en affectation à l'IRMC.

Après avoir été l'espace de l'exception autoritaire, le monde arabe est devenu, au premier semestre de 2011, celui des « révolutions ». Au leitmotiv fantasmé de l'incapacité congénitale des pays arabes d'accéder aux délices démocratiques a succédé le discours sur les « printemps arabes » et l'effet de domino supposé de la « révolution tunisienne » qui, le 14 janvier 2011, avait chassé son « dictateur ». Aujourd'hui, le bilan est maigre : la plupart des régimes autoritaires sont largement parvenus à museler les mouvements de protestation, Seule la Tunisie semble surnager et être engagée dans un processus de transition consensuel entre les différents acteurs politiques. Dans une telle configuration, il s'agira de s'interroger sur les modalités du déploiement des relations entre la justice et le pouvoir politique ces dernières années en Algérie, au Maroc et en Tunisie, autrement dit dans des pays du Maghreb ne connaissant des dynamiques politiques divergentes.

Pour analyser la recomposition et/ou la reproduction des rapports entre justice et politique, ce programme de recherche, qui s'inscrit dans la continuité du programme « Justices en transition » que nous avons coordonné au Centre Jacques Berque, s'articule autour de trois axes : le premier analyse les logiques politiques qui sous-tendent la thématique réformatrice de la

justice ; le second se focalise sur le positionnement des professions juridiques dans le fonctionnement de la justice au cours de ces dernières années ; le troisième axe s'intéresse aux procès consécutifs à la chute d'un régime autoritaire, ainsi qu'à la justice dite transitionnelle en se centrant sur les ambiguïtés politiques véhiculées par la mise en œuvre d'une « justice de réconciliation » au Maghreb.

Axe 1. Réformer la justice au Maghreb

Au Maghreb, la problématique de la réforme de la justice a pu apparaître ces dernières années comme une stratégie de libéralisation limitée menée par des gouvernants soucieux d'assurer la pérennité de leur pouvoir autoritaire.

Au Maroc, l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011 et la création par le roi en 2012 d'une Haute instance du Dialogue National sur la Réforme du Système Judiciaire sont symptomatiques d'une volonté de la monarchie de prévenir

tout risque révolutionnaire. Le régime de Mohamed VI a ainsi déployé « une technologie gouvernementale de conciliation »¹, déjà éprouvée dans divers domaines.

Mais à ce jour au Maroc comme en Tunisie, la réforme de la justice a d'abord été le nom d'une redéfinition du statut constitutionnel du pouvoir judiciaire. Dit autrement, les réformes constitutionnelles ont concerné de façon très significative les dispositions relatives à la justice. Et à travers le débat constitutionnel, les différents acteurs politiques et judiciaires ont posé la question de l'interférence de l'Exécutif dans la gestion du corps judiciaire.

En Tunisie, les deux gouvernements de la Troïka ont eu tendance à ne pas tenir compte des garanties accordées aux juges par l'institutionnalisation de l'Instance provisoire de supervision de l'institution judiciaire. Cette orientation s'est également exprimée à travers la politique d'épuration de la magistrature conduite par le ministre de la Justice sur des bases juridiques très faibles. L'épisode des



© afriquemonde.org



© h24info.ma

magistrats licenciés en 2012 qui, les uns après les autres, ont vu les décisions de licenciement les concernant annulées, non seulement montre la propension de l'Exécutif à subordonner la magistrature, mais aussi l'affirmation par la justice administrative tunisienne de son indépendance.

Quant à l'Algérie, si le président Bouteflika avait annoncé en 2011 une révision de la constitution et de ses dispositions se rapportant au pouvoir judiciaire, la déclaration n'a pas été suivie d'effets. Il est vrai que l'agenda national demeure suspendu à l'état de santé du président.

Pour autant, cette focalisation sur les garanties d'indépendance accordées aux magistrats ne doit pas faire perdre de vue que la réforme de la justice se rapporte à des enjeux de dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui dépassent la question de son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

En Tunisie et au Maroc, les diagnostics élaborés par certaines associations et organisations internationales à propos des dysfonctionnements de l'institution judiciaire sont convergents. Le premier point noir qui intéresse au premier chef les politiques publiques de la justice se rapporte à la surcharge des dossiers à traiter par l'appareil judiciaire. Le manque de moyens et le nombre d'affaires en justice sont des obstacles à la garantie d'un procès équitable.

L'autre principal point noir des systèmes judiciaires des deux pays, dénoncé par la majorité des usagers de la justice, est la corruption des magistrats et de certains auxiliaires de justice. Pour finir de brosse le tableau des maux dont souffre l'institution judiciaire, les diagnostics portés sur les justices marocaine et tunisienne évoquent également l'absence d'informatisation des tribunaux, la diffusion limitée de la jurisprudence,

les déficiences dans l'exécution des décisions de justice et, *last but not least*, le manque de compétences juridiques des professions judiciaires lié à des formations initiale et continue insuffisantes².

Toutefois, si le listage des dysfonctionnements judiciaires fait consensus, il n'en va pas de même pour les remèdes à apporter. L'adhésion à la thématique de la réforme ne signifie pas pour autant que les uns et les autres sont d'accord sur ce que réformer veut dire³. Il s'agira précisément à travers cet axe d'analyser la logique des différents acteurs impliqués dans les processus de réforme de la justice au Maghreb.

Parmi ces acteurs, les professions apparaissent centrales : elles se sont emparées de cette question pour conduire des actions collectives exigeant la satisfaction des revendications corporatistes et l'exigence d'une justice plus indépendante vis-à-vis du pouvoir politique.

Axe 2. Professions judiciaires et changement politique

Certains travaux récents menés sur l'action collective des professions judiciaires ont développé la thèse selon laquelle les avocats auraient vocation à

s'engager dans des mobilisations visant à promouvoir une forme de libéralisme politique, par-delà leurs objectifs professionnels⁴. Les avocats auraient, *volens nolens*, mis en place une double stratégie de mobilisation : au sein des palais de justice où l'espace judiciaire est susceptible d'être transformé, le temps des procès ou d'une grève des audiences, en une arène politique ; hors de l'appareil judiciaire, où les avocats ont la capacité de se positionner comme des porte-paroles du public en raison de leur éthos professionnel et de l'autonomie dont disposent leurs institutions représentatives.

Le 14 janvier 2011, jour du départ du pouvoir du président Ben Ali, les images de jeunes avocats tunisiens manifestant dans leur robe noire devant le ministère de l'Intérieur donneraient à penser que les avocats ont joué un rôle fondamental dans



© avocat-algerie.net

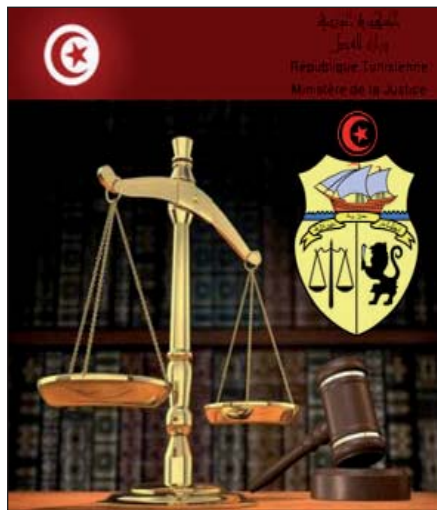
les mouvements de protestation entraînant la chute du régime autoritaire issu de l'indépendance. S'il convient d'éviter ce genre de raccourci causal, il n'en demeure pas moins que les avocats⁵ sont bel et bien sortis des palais de justice pour participer aux manifestations contre le régime de Ben Ali. Leurs porte-paroles se sont également impliqués dans le processus de transition politique post-Ben Ali.

Cette propension à s'engager s'insérerait dans le cadre de ce que les sociologues Lucien Karpik et Terence C. Halliday nomment un « complexe juridique », la mobilisation des avocats ne pouvant se penser indépendamment de celles des autres professions juridiques,

notamment des magistrats. Dans leurs récents ouvrages, ces auteurs ont utilisé cette notion de complexe juridique tant pour décrire les rapports entre les deux principaux acteurs de l'arène judiciaire (avocats et magistrats), que pour rendre compte de leur capacité plus ou moins grande à faire évoluer les régimes autoritaires dans le sens de l'institutionnalisation d'un régime politique libéral. Toutefois l'approche de Lucien Karpik et Terence C. Halliday n'est pas exempte de critiques. Elle a tendance à ignorer les segmentations et les hiérarchisations au sein des professions judiciaires, ainsi que leurs effets sur la définition des enjeux professionnels.

Les cas marocain, algérien et tunisien nous semblent montrer que les mobilisations des deux professions n'ont pas toujours à voir avec la question de leur capacité à faire évoluer les régimes politiques. Les dynamiques du « complexe juridique » entremêlent des logiques professionnelles et politiques qui, selon la conjoncture, sont contradictoires et/ou complémentaires.

En Tunisie, la libéralisation politique depuis le départ du président Ben Ali a fait surgir dans l'espace politique et dans l'arène judiciaire des conflits



© tunivisions.net

professionnels entre magistrats et avocats qui ne pouvaient pas s'exprimer publiquement sous les régimes politiques autoritaires de Bourguiba et de Ben Ali⁶. Les conflits de la période autoritaire se sont ainsi transformés en un antagonisme ouvert dans la « phase de transition ».

In fine, la question de l'héritage répressif d'un régime politique se pose à tout nouveau pouvoir qui affiche la volonté de se démarquer de l'autoritarisme de son prédécesseur.

Axe 3. Action judiciaire et justice transitionnelle

En Tunisie, l'autorité judiciaire a dû, dès le départ du président Ben Ali, statuer sur des contentieux liés à la chute de l'ancien régime. Il est à noter que les responsables de la répression des mouvements de protestation précédant la chute du régime de Ben Ali (2010-2011) ont été déférés devant la justice militaire et non civile. Nous tenterons ici de comprendre la signification politique du fait que les tribunaux de droit commun se sont dessaisis au profit des juridictions militaires. Nous réfléchirons également à travers les divers procès de responsables de l'ancien régime sur l'articulation entre temps politique et temps judiciaire dans la Tunisie post-Ben Ali.

Pour gérer les contentieux hérités du régime autoritaire, les gouvernants ont été conduits ces dernières années à mettre en place une « justice transitionnelle », c'est-à-dire un type de justice qui, dans sa conception standard, renvoie à toute une série de mesures juridiques (lois, décisions judiciaires) visant, dans le cadre du passage d'une dictature à une démocratie, à établir un mécanisme de réparation des abus et exactions commis par le régime déchu⁷.



© news.tunistribune.com

Dans le monde arabe, seuls deux pays du Maghreb à ce jour ont mis en place une justice de ce type, le Maroc et la Tunisie. Toutefois, l'institutionnalisation de la justice transitionnelle s'insère dans des contextes politiques radicalement différents. Au Maroc, elle relève de l'importation d'une catégorie et d'une politique de justice conçue comme un substitut à des réformes politiques et fait suite à une succession monarchique, tandis qu'en Tunisie, son établissement est la conséquence de la chute du régime autoritaire du président Ben Ali.

Au Maroc comme en Tunisie, divers acteurs⁸ ont pris la parole dans l'espace public pour revendiquer la mise en place d'une justice transitionnelle. L'appropriation de cette catégorie leur apparaissait comme allant de soi, comme étant la meilleure des solutions pour gérer l'héritage en matière de violations massives des droits de l'Homme laissé par feu Hassan II pour le Maroc et par le régime de Ben Ali pour la Tunisie.

Or, la justice transitionnelle comme concept et comme pratique ne va pas de soi. Sa naissance est récente (le début des années 1990) et sa conceptualisation plutôt vague. L'historien Guillaume Mouralis rappelle, dans une perspective critique, que la justice transitionnelle est une catégorie sans contenu bien délimité, à la fois descriptive et prescriptive, qui s'appuie sur deux croyances : « l'une normative selon laquelle il existe un besoin universel de justice dans un sens procédural et libéral, l'autre causale, selon laquelle la mise en œuvre de certaines de mesures promouvra la justice et l'État de droit à la suite d'un changement de régime »⁹.

Nous souhaitons conduire une réflexion visant à dénaturer cette notion et ses présupposés en la passant au crible des sciences sociales, en analysant ses postulats implicites et en faisant une sociologie de ses promoteurs¹⁰.

Alors que ces deux États ont mis en place une commission Vérité, c'est-à-dire des institutions extrajudiciaires conçus comme les lieux « d'une guérison des individus en même temps que d'une

renaissance de la nation », les victimes tendraient à « banaliser » leurs échanges avec les membres de la Commission, pour rendre au récit des événements violents leur dimension sociale et politique ». Par ailleurs, il s'agira d'analyser dans quelle mesure la justice transitionnelle renvoie à une pratique professionnelle et à l'activité de filières internationales mobilisées pour promouvoir les commissions Vérité.

Nous formulerons l'hypothèse plus générale selon laquelle le fonctionnement de la justice transitionnelle dépend du contexte politique dans lequel elle se déploie. Dans le cas tunisien, il n'est pas possible de préjuger des effets de son « acclimatation » dans un espace politique instable, mais elle a été et elle est encore en 2014 un enjeu de la compétition politique que se livre Ennahdha, mouvement à référent religieux, et les partis sécularistes. Au Maroc, la justice transitionnelle s'inscrit dans une continuité dynastique, dans une trajectoire politique où l'Intance Équité et Reconciliation a été, selon la formule de Frédéric Vairel, « une commission "comme si", *comme si* elle indiquait une transition vers la démocratie, *comme si* elle allait produire de son propre chef une vérité endossable par les victimes »¹¹.

Quelles que soient les ambiguïtés et les non-dits des justices transitionnelles, elles ont en tout cas le mérite d'exister. Ce n'est pas le cas en Algérie où il n'y a eu ni justice, ni transition, mais la remise sur les rails d'un régime militaire autoritaire un temps menacé par un parti islamiste, le Front islamique du Salut, puis par divers groupes armés se réclamant de l'islam.

1. Camau M., 2012, « Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites », *L'Année du Maghreb* 2012, Paris, CNRS Editions, 27-47.

2. Pour un tableau d'ensemble des dysfonctionnements de la justice au Maroc, cf. Mariam Ben Alioua, 2013, « La justice un chantier qui

s'éternise », [<http://farzyat.cjb.ma/la-justice-un-chantier-qui-seternise/>].

3. Dans le cas français, cf. Vauchez A. et Willemez L., 2007, *La justice face à ses réformateurs (1980-2006)*, Paris, PUF.

4. Halliday T.C. et Karpik L., 1997, « Preface », in Halliday T. C. et Karpik L. (dir.), *Lawyers and the Rise of Political Liberalism. Europe and North America from the Eighteenth to Twentieth Centuries*, Oxford, Clarendon Press, 1-14.

Ces auteurs considèrent que les barreaux défendent une forme particulière de libéralisme politique restreint dans la mesure où il se limite aux « droits individuels civils et politiques », ainsi qu'à la promotion des « libertés fondamentales » qui protègent les citoyens de l'action arbitraire de l'État : liberté de conscience, liberté de parole, liberté de déplacement, *due process of law*, etc.

5. Tout au moins les jeunes avocats, membres de ce que j'ai appelé le « bas barreau tunisien », c'est-à-dire les avocats généralistes traitant des petites affaires. Cf. Gobe E., 2013, *Les avocats en Tunisie de la colonisation à la révolution (1883-2011). Sociohistoire d'une profession politique*, Paris, Karthala-IRMC.

6. *Ibid.*, 305-307.

7. Israël L. et Mouralis G., 2014, « General Introduction », in Israël L. et Mouralis G. (dir.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, Asser Press et Springer, La Haye et Berlin, 3.

8. Principalement des associations de défense des droits de l'Homme, des militants des oppositions réprimées, des avocats, des magistrats, ou encore certains partis politiques.

9. Mouralis G., 2014, « The invention de la "Transitional Justice" in 1990's », in Israël L. et Mouralis G. (dir.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, Asser Press et Springer, La Haye et Berlin, 83-100.

10. Lefranc S., 2009, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et Société*, n° 73, 561-589.

11. Vairel F., 2004, « Le Maroc des années de plomb : équité et réconciliation », *Politique Africaine*, 4(96), 193.

Transit, installations et transnationalisations en Tunisie

Interroger les mobilités et les migrations en temps de crise au prisme des réseaux sociaux

Sonia Hasnia Missaoui

missaoui@univ-tlse2.fr



est sociologue, Maitre de conférences, chargée de recherche au CNRS (LISST-CERS UMR 5193) en délégation à l'IRMC

Population en marge, immigré, transmigrant

La mondialisation des échanges a généré plusieurs formes de mobilités (anciennes et nouvelles), de nouveaux couloirs migratoires et de nouvelles figures de migrants. Ces transformations globales amènent à visibiliser des acteurs déjà repérés, ou nouvellement identifiés, qui rencontrent dans leur migration des situations d'interaction qui redéfinissent les rapports à l'Autre et aux espaces traversés. Nos travaux de recherche portent sur les questions de migration de populations nouvellement arrivées en France ou déjà installées (Marocains en migration et Gitans Catalans, 2005) ou en circulation (accès aux soins de population en circulation, 2009) ou en transmigration (de l'immigré au transmigrant, 2012).

Dans un premier temps, nous avons cherché à saisir des parcours de formation de jeunes enfants gitans et maghrébins, ainsi que leur capacité à jongler entre les univers de normes scolaires et familiales. Nous nous sommes alors attachés à saisir les constructions sociales, les sociabilités et les formes de transmission que ces populations propoisaient.

Dans les terrains plus récents, nous nous sommes attachés à saisir le croisement des migrants circulants avec les migrants installés ou dits « sédentaires ». Ces nouvelles formes migratoires où la circulation prime, que ce soit pour des activités économiques entre plusieurs nations (les transnationaux) ou que ce soit en faisant des allers-retours fréquents entre leur pays d'origine et leur pays d'installation (les internationaux), modifient à la fois les territoires (géographiques ou sociaux) et les pratiques vis-à-vis des institutions socialisatrices (École, famille).

Ces différents terrains nous ont toujours amené à aborder les questions relatives aux migrations en prenant en compte à la fois la place saisie par les acteurs des groupes dits « ethniques » ou métissés et la place qui leur est accordée, que ce soit dans leurs espaces de vie quotidienne ou dans leurs réseaux internationaux. Nous considérons, comme l'ont déjà montré d'autres chercheurs tels que N. Glick Schiller *et al.* (2003 ; 2004),

A. Tarrus (1992 ; 1993 ; 2001) ou encore A. Appadurai (2001), que les groupes sociaux ne sont pas définis uniquement par un territoire donné mais qu'ils créent par leurs mobilités, leurs mouvements, leurs réseaux locaux et/ou internationaux, des espaces déterritorialisés et transnationaux.

D'une recherche à l'autre, nous avons tenté de montrer que l'école ne peut prétendre assurer seule la transmission des compétences culturelles et sociales requises dans notre société pour l'accès à l'autonomie adulte et citoyenne (Missaoui, 2007). D'autres systèmes de prise en charge familiale ou d'apprentissage par la « débrouille » sont apparus comme nécessaires et pertinents dans la socialisation des individus qui étaient soit en « échec scolaire », soit en position de grande précarité sociale et économique. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ces formes de transmission font-elles sens pour les populations installées, en migration ou en transit et/ou parfois en marge, comme dans les villes et les villages en Tunisie



Aïn Melloula et Babouche, près d'Aïn Drahem, sur la frontière tuniso-algérienne

© leaders.com.tn

auxquels nous comptons désormais nous intéresser ? Quelle place occupent les formations diplômantes dans les parcours migratoires et/ou les mobilités professionnelles et sociales ?

Les révolutions arabes de 2011 ont entraîné une recrudescence des perturbations migratoires en Méditerranée, à la fois marquées par les harragas, les expulsions et la multiplication des camps de réfugiés, mais ont aussi permis des reconfigurations qui nous rappellent que les réseaux sur lesquels s'appuient nombre de ces mouvements ont une inscription sociale, spatiale et temporelle qui facilite leur résilience. Les acteurs en/du mouvement fabriquent et s'inscrivent dans des réseaux qui relient des mondes sociaux multiples, par delà les frontières de divers ordres (qu'elles soient géographiques, institutionnelles, politiques ou symboliques). Les perturbations et incertitudes nées de la crise économique et des « printemps arabes » permettent de mettre en évidence des initiatives de population souvent stigmatisées et/ou en marge, alors même que leurs pratiques,

souvent peu considérées par les décideurs du centre, sont pour nous de véritables pratiques permettant des sorties de crise, à l'échelle locale.

Commerce transnational, frontières et transmissions

Le projet de recherche collectif et pluridisciplinaire « Mondialisations Discrètes en Méditerranée » (géographie, sociologie, anthropologie) a pour objectif de tenter de comprendre comment, en deux décennies, une « mondialisation par le bas » (Portes, 1999 ; Tarrius, 2002) circonscrite à quelques régions du monde (Etats-Unis-Caraïbes et Méditerranée occidentale) et animée par des entrepreneurs migrants pionniers s'est progressivement inscrite dans un cadre d'échanges globaux (Mathews G. *et al.*, 2012). De multiples travaux ont déjà montré comment des Maghrébins, vendeurs de rue ou des propriétaires de boutiques, grossistes ou entrepreneurs migrants, sont impliqués dans des chaînes

commerciales transnationales en pleine mutation qui dépassent le cadre méditerranéen, désormais bien connu (A. Tarrius, 1987 ; M. Péraldi, 2001), pour s'étendre aujourd'hui jusqu'en Chine (S. Belguidoum, O. Pliez, 2012). Cette mondialisation est qualifiée de « discrète » (O. Pliez, 2007) car elle se fonde sur des réseaux sociaux et territoriaux qui s'inscrivent à une échelle pleinement globale mais qui sont difficiles à appréhender.

Notre démarche s'inscrit dans une socio-anthropologie dynamique et complexe de l'altérité qui aura pour objectif de saisir le processus dynamique selon lequel des individus ou des collectifs de petite taille s'inscrivent dans des chaînes relationnelles. Afin de saisir les dynamiques à l'œuvre au sein des réseaux sociaux que tissent les acteurs et des réseaux territoriaux de places marchandes transnationales qu'ils fréquentent, nous souhaitons expérimenter sur nos terrains la méthode des narrations quantifiées (Grossetti, 2011). Il s'agit ainsi de valoriser et de systématiser le matériau



Le monument aux martyrs à Ezzouhour. En fond, un petit kiosque à essence de contrebande.

© Guillemain Rosi

empirique collecté lors des entretiens, par des schématisations des transmissions qui s'opèrent au sein de cette « mondialisation discrète », par des tracés généalogiques et des formalisations graphiques. Ces deux outils (tracés généalogiques et narrations quantifiées) nous semblent pertinents pour mettre à jour des éléments d'information que l'observation et/ou l'entretien seuls ne pourraient nous donner à voir.



© maghrebinfo.actu-monde.com/

Il s'agira durant mon affectation, de mener des enquêtes dans un contexte de transition politique qui provoque – et/ou permet de mettre en lumière – des recompositions sociales, spatiales, géopolitiques qui découlent de la montée en puissance des importations de produits chinois dans les places marchandes urbaines de la Tunisie et à ses frontières avec l'Algérie spécifiquement. Mon terrain d'étude se situe dans la partie frontalière Nord-Ouest de la Tunisie qui se considère souvent comme étant l'enfant oublié de la société tunisienne, comme un territoire délaissé et la population se vit dans un sentiment d'exclusion, ne bénéficiant jamais des richesses sociales et économiques qui se développent dans le centre. Allant de Aïn Drahem, ville du Nord-Ouest de la Tunisie (gouvernorat de Jendouba) située à une vingtaine de kilomètres au sud de Tabarka, en passant par Ghardimaou, et jusqu'à Kalaat Senan (gouvernorat du Kef). ces villes se situent dans des espaces transfrontaliers, des espaces de passage, d'installation de migrants (essentiellement des Algériens) et sont des lieux de circulation de produits licites et illicites.

Il n'est plus à démontrer qu'il existe de nouvelles modalités de mobilisations

transnationales qui font le lien du local au global. Ces modalités renvoient à des trajectoires de réussites transnationales qui s'affichent. Il s'agira d'identifier l'émergence des formes de transmission qui sont opérées d'une génération à l'autre, au sein d'une catégorie de population en situation de précarité et résidant tout le long de la frontière tunisienne. Une à deux générations plus tôt, prédominaient les « porteurs de cabas », entre la Tunisie et la Libye (Boubakri, 2010), en France (Tarrius, 1987 ; Péraldi, 2001) ou en Turquie (Pérouse, 2007). Ces formes de transmissions nous éclairent sur les transformations des façons de migrer, de s'intégrer ou juste de « transiter » d'un État à un autre.

Bava S., Mazzella S., 2001, « Samir en voyage d'affaires. Un business entre plusieurs mondes », in M. Peraldi (dir.), *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve & Larose / MMSH, 269-275.

Belguidoum A., Pliez O., 2012, « Construire une route de la soie entre l'Algérie et la Chine », *Routes, Diaspora, Histoire et sociétés*, n° 20, 115-130.

Boubakri, H., M'barek, W., 2010, « Lieux, acteurs et réseaux de l'économie informelle à la frontière tuniso-libyenne », in *Développement rural, Environnement et Enjeux territoriaux : regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien*, Tunis, IRD & Cérés Edition.

Grossetti M., 2011, « Les narrations quantifiées. Une méthode mixte pour étudier des processus sociaux », *Terrains et Travaux*, n° 19, 161-182.

Mathews G. et al. (éd.), 2012, *Globalization from Below, The World's Other Economy*, Routledge.

Missaoui H.-S., 2007, « Usage intermittent de l'école : des temporalités scolaires redéfinies par des enfants gitans et maghrébins nouveaux-arrivants », in « les temporalités des populations »,

Revue Espace, Populations, Sociétés, 385-396.

Péraldi M. (dir), 2001, *Cabas et Containers, Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Aix-en-Provence, Maisonneuve & Larose et MMSH.

Pérouse J.-F., 2007, « Transits maghrébins à Istanbul : trajectoires, profils et stratégies », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 119-120, 115-138.

Pliez O., 2007, « Des jeans chinois dans les rues du Caire, ou les espaces discrets de la mondialisation », *M@ppemonde*, n° 88, vol. 4.

Portes A., 1999, « La mondialisation par le bas », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, Délits d'immigration. 15-25.

Simpfendorfer B., 2009, *The New Silk Road: How a rising Arab world is turning away from the West and Rediscovering China*, Palgrave Macmillan.

Tarrius A., 1987, « Naissance d'une colonie : un comptoir commercial à Marseille », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 11, 21-52.

Tarrius A., 2002, *La mondialisation par le bas : Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland.

* Coordination du projet (avec Olivier Pliez et Philippe Tastevin, CNRS, LISST), « Mondialisations Discrètes - MONDIS MEDAFE », dans le cadre du LabEx SMS, 2014-2016. Ce projet est dans la continuité du projet coordonné avec Olivier Pliez « Mondialisations Discrètes en Méditerranée - MONDIS-MED », dans le cadre de l'Appel à projets SOCMED », 2012-2013.

L'élaboration de la constitution tunisienne, après le printemps arabe de 2011

Entre compromis et consensus

Imen Hafsaoui

hafasaouiimen.a@gmail.com



est doctorante au centre
CHERPA à l'Institut
d'études politiques d'Aix-
en-Provence et doctorante
associée à l'IRMC

Sortant tout juste de l'engouement des dernières élections législatives, rythmées par les battements du cœur du Parlement, la Tunisie vit une fois de plus une année charnière dans sa politique de transition. Ce nouvel événement n'est pas sans rappeler que trois années auparavant les citoyens tunisiens allaient aussi à la même époque prendre une décision qui allait

changer le cours de l'histoire politique de la Tunisie. Tel un écho au 23 Octobre 2011, cette date symbolique est devenue l'emblème de « la voix des urnes ».

Le 14 Janvier 2011, le président en place Ben Ali, décide de fuir son pays, la Tunisie. Au pouvoir depuis 23 années dans une dictature que les médias qualifieront de « dictature douce », alors qu'elle ne l'était pas du tout (« douce »¹), ce départ a laissé incrédules les citoyens tunisiens. Dans la rapidité de son geste, le président Ben Ali, a laissé un pays dévasté politiquement qui avait tout à reconstruire. Sans élection aucune, les experts juridiques tunisiens ont mis en place une commission sous la présidence du professeur Yadh Ben Achour. Sommé d'agir du fait des fortes attentes et de l'urgence de la situation, la haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la

transition démocratique, a édicté l'une de ses décisions majeures : élire une Assemblée Nationale Constituante en charge de la rédaction de la Constitution. Le pays du Destour a proclamé par ce geste que les Tunisiens étaient les seuls en charge de leur destin.

Au regardant, cette histoire² ressemble à toutes les histoires de prise de pouvoir, mais la Tunisie a eu ce destin particulier qui a créé un effet domino et entraîné dans son élan de liberté d'autres pays dans cette volonté de se défaire de ses chaînes. Mais il s'agit aussi d'un fait social et sociétal. La question de l'élaboration de la nouvelle constitution doit être abordée dans son ensemble et à travers plusieurs dimensions³, aussi bien historique, sociologique que juridique. La première difficulté pour l'observateur que je suis, a été de capturer une histoire en train de se faire. Kmar Bendana en a fait son



© realites.com.tn

expérience, et donne un matériau de départ très intéressant. Comment est-il possible d'avoir le recul nécessaire en tant qu'observateur d'une « histoire récente »? Le fond de l'analyse donne aussi à réfléchir sur ce terrain et amorce une problématique nouvelle, celle citée par Edgar Morin dans *La sociologie du présent*. C'est ainsi que la Tunisie se retrouve être le laboratoire fascinant de la sociologie d'aujourd'hui, sans l'avoir prémédité.

Presqu'une année est passée, après l'adoption de la Constitution tunisienne, et la question se pose toujours : la nouvelle Constitution garantira-t-elle les droits et les libertés de tous les citoyens tunisiens?

C'est dans un contexte tout à fait similaire aux élections du 26 octobre 2014, que les citoyens tunisiens ont répondu à l'appel des élections du 23 octobre 2011. L'espoir qu'il existerait enfin une loi fondamentale qui respecterait les libertés individuelles des citoyens et dont les législateurs en seraient les gardiens. On aurait pu penser que l'élaboration de la constitution tunisienne serait un jeu politique et qu'une analyse particulière pouvait se fonder sur la seule observation des débats au sein de l'assemblée nationale constituante. Or, les jeux menés dans l'arène du Bardo sont plus complexes qu'il n'y semblait. En commençant par la déconstruction des profils sociologiques. La prise en compte des acteurs au prisme des phénomènes sociologiques rend compte du pluralisme des individus⁴. L'héritage de l'assemblée constituante débute par des élections dites « libres et indépendantes ». Mais elle a laissé place à un libéralisme inattendu. Opposants rentrés au pays après la fuite du président déchu, les élus ont cette caractéristique particulière d'avoir un vécu à la marge de la culture « traditionnelle » des politiques qui n'ont pas été gouvernés par un régime dictatorial ou totalitaire. Ce retour sur la scène politique interroge sur la reconstruction identitaire des Tunisiens. En premier lieu, nous retrouvons des élus, ayant une bi nationalité, des élus ayant été incarcérés, des élus partis en exil et des élus en fuite. C'est à travers cette première observation que le choix des débats à



© journaly24.com

l'assemblée a été faite. La question de l'identité étant profondément liée aux discussions sur l'intégration dans la Constitution de la charia ou de la liberté de conscience de l'homme.

Façonnée dans un esprit de libéralisme, l'organisation de l'assemblée constituante a aussi été soumise à la critique. À commencer par le choix de la feuille blanche. Certains diront qu'il fallait couper court avec l'ombre de l'ancienne constitution révisée de manière abusive maintes et maintes fois par le président Ben Ali. D'autres clameront que ce système permettait d'importer de nouveaux conflits qui n'avaient pas lieu d'être en Tunisie, après tous les acquis « bourguibistes ». La question de la légitimité n'a pas été épargnée. Les différentes composantes de l'assemblée constituante s'étaient engagées contractuellement avec les citoyens déclarant que la Constitution serait édictée en une année. Mais elle n'a pas respecté cet engagement et le pacte de confiance entre les élus et leurs citoyens s'est rompu dès l'année 2012.

Durant trois années, les débats se sont alors cristallisés autour des notions de fond, le rôle de la femme dans cette société patriarcale en évolution (en témoigne l'exigence de parité aux élections législatives), la religion et son rapport à la liberté de conscience (Peut-on être tunisien sans être musulman au regard de l'État ?), et la forme du régime politique (Quel serait le choix le plus

judicieux afin de ne pas reproduire les erreurs passées ?). Face aux vives discussions, une seule solution s'imposait aux élus, prendre la voie du compromis ou du consensus.

Les élus finirent par se concentrer très activement sur la lettre de la Constitution, malheureusement en en sous-estimant la forme, au point d'en oublier que la Constitution est la norme suprême en droit commun, et que cette norme a donc besoin qu'on lui fournisse les outils de son effectivité grâce à des modalités de garantie que l'on retrouve en droit (les clauses de limitation du droit, l'exigence de la proportionnalité : le droit constitutionnel est une boîte à outils bien fournie). Ces législateurs non-professionnels du droit parlementaire ont été secondés par divers acteurs. Leur importance tient à leur familiarité avec le droit : des attachés parlementaires employés sous l'ancien régime en passant par les experts juridiques tunisiens et internationaux. Nombreux étaient les moyens mis à leur disposition pour les épauler. Mais la pratique a été plus complexe. Il a fallu du temps à ces apprentis législateurs pour comprendre la mécanique de l'élaboration d'une constitution. Et le baromètre qui a permis de prendre la température de leur travail était celui de la rue. Les citoyens tunisiens ont tous joué un rôle dans la fabrication de la Constitution. Lorsque celle-ci laissait entrevoir un possible abus d'autorité, les tunisiens manifestaient leur opposition



© jasmine-foundation.org

devant le Bardo à coup de slogans qui ne laissent place à aucune ambiguïté.

Cette arène où sont menées les discussions, où des novices s'approprient les codes de politiciens de profession, où les crises de politique nationale sont débattues, devient le lieu de reconditionnement de l'espace sociétal. Et

la Constitution en représente le produit final, conséquence directe de la résolution des conflits entre les élus. Mais la Tunisie n'en est qu'à ses premiers pas en matière de transitologie⁵. Les attentes des citoyens tunisiens sont tournées vers l'application de la Constitution et les interprétations qu'en feront les juges constitutionnels.

Le pays du Jasmin n'a pas encore fini son printemps. La mobilisation de son peuple est toujours sous jacente aux projets des autorités gouvernantes et si jamais elles s'interposent entre les citoyens tunisiens et leurs libertés, ces derniers seront toujours présents pour clamer haut et fort : « *Alchaab yourid eskat elnidham* ».

1. Ben Brik T., 2000, *Une si douce dictature... chroniques tunisiennes 1991-2000*, Paris, La Découverte, "Cahiers libres".
2. Boulares H., 2012, *Histoire de la Tunisie*, Tunis, Cérés édition.
3. Ferjani M-C., 2012, « Révolution, élections et évolution du champ politique tunisien », *Confluences Méditerranée*, vol. 3, n° 82.
4. Costa O., Kerrouche E., 2007, *Qui sont les députés français, Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences-Po, "Nouveaux Débats".
5. Dobry M., 2000, « Les transitions démocratiques regards sur l'état de la « transitologie », *Revue de science politique*, 4-5, vol. 50.

Calendrier des activités IRMC

➤ **15 décembre 2014**, 14h30, IRMC
Atelier doctoral de l'IRMC

➤ **12-13 décembre 2014**, Paris
Relectures postcoloniales des échanges artistiques et culturels entre Europe et Maghreb (Algérie, France, Italie, Maroc et Tunisie) - 18^e-21^e siècles

Colloque international organisé en partenariat avec l'Académie de France à Rome-Villa Médicis, le Centre F.G. Paris et de l'Université de Bordeaux-Montaigne, l'École française de Rome, l'École du Louvre, l'Institut National d'Histoire de l'Art, le Laboratoire d'Archéologie et d'Architecture Maghrébines de l'Université de La Manouba-Tunis et le Musée du Louvre

➤ **11-13 décembre 2014**
Agricultures familiales, territoires et perspectives de développement dans les Suds

Colloque organisé en partenariat avec l'UMR PRODIG et le Collège

International des Sciences du Territoire 5 CIST). Coordination : Alia Gana

➤ **7-10 décembre**, CRASC, Oran
Atelier d'écriture doctoral au CRASC d'Oran

➤ **28-29 novembre 2014**, ANM, Rabat
Centenaire de la Première Guerre mondiale. Relectures maghrébines
Colloque Centenaire de la Première Guerre mondiale. Relectures maghrébines organisé par les Archives nationales du Maroc, l'Institut des études africaines et l'association marocaine pour la recherche historique, en partenariat avec l'IRMC.

➤ **26-28 novembre 2014**, Montpellier
L'occident au prisme de l'Islam
Colloque organisé par la MSH, le laboratoire Passages XX-XXI de Lyon, le CJB et l'IRMC

➤ **28 novembre 2014**, IRMC
Une révolution ? Quelle révolution ?

Tracer les processus de renouvellement des élites après un changement de régime.
Conférence de Jean-Baptiste Gallopin dans le cadre du séminaire thématique *Recompositions et reconversions des élites tunisiennes* sous la coordination de Jérôme Heurtaux

➤ **25 novembre 2014**, IRMC
Transgression(s). La normalité et ses dépassements en Afrique du Nord
Atelier doctoral de l'IRMC

➤ **21-22 novembre 2014**, Sidi Bou Saïd
Colloque international organisé par l'IRMC, le Centre d'anthropologie culturelle (Canthel) et le CJB avec le soutien de l'Institut français de Tunisie (IFT), l'Université Paris Descartes Sorbonne et le CAWTAR.

Coordination : Philippe CHAUDAT, Maître de conférences à l'Université Paris-Descartes (Canthel, Paris) ; Monia Lachheb, sociologue, chercheuse associée à l'IRMC

La gouvernance de l'Internet en Tunisie depuis 2011

Alexis Artaud de la Ferriere
alexis.delaferrriere@gmail.com



est doctorant à la Faculté d'éducation à l'Université de Cambridge. Chercheur associé au CIRMENA (Centre for the Study of the International Relations of the Middle East and North Africa, Cambridge) et doctorant associé à l'IRMC.

Comme ailleurs, l'accès à l'Internet en Tunisie est en nette augmentation. Au fur et à mesure que les médias "en ligne" complètent ou supplantent les médias traditionnels, la question de la gouvernance de l'Internet gagne en importance dans l'étude du paysage médiatique et de la liberté d'expression en Tunisie. Dans cette optique, nous avons mené une recherche sur la régulation et la gouvernance de l'Internet en Tunisie dans le cadre d'un projet collaboratif sur les médias dans la transition politique tunisienne basé à l'Université de Cambridge avec le soutien du Al-Jazeera Centre for Studies.

Cette étude cherchait à identifier les structures clés (légal, institutionnelles, et architecturales) qui sont sous-jacentes à la gouvernance de l'Internet, et à analyser leur évolution depuis le changement de régime en 2011. Entre février et juin 2014, nous avons mené une série d'entretiens avec des cadres et des ingénieurs du ministère des Technologies de l'Information et des Communications, des fournisseurs d'Internet, et des associations de défense de la liberté en ligne. Notre étude a été particulièrement éclairée par des témoignages très candides d'acteurs du secteur privé qui ont partagé avec nous de nombreux détails portant sur leur coopération avec le ministère de l'Intérieur.

Aussi, en collaboration avec le laboratoire des Sciences de l'informatique

de l'Université de Californie Berkeley, nous avons mené une série de tests de réseaux pour identifier si des pratiques de censure ou de surveillance étaient détectables sur les réseaux des trois principaux fournisseurs d'Internet en Tunisie. En plus des résultats directs qu'ils nous ont fournis, ces tests de réseaux ont pu informer nos questionnaires lors de nos interviews.

D'un point de vue légal, nous avons cherché à comprendre ce qui résulte de la coexistence de textes liberticides établis sous le régime Ben Ali et de nouvelles garanties en faveur de la liberté d'expression et de la protection des données personnelles votées dans la nouvelle constitution. Ce niveau d'analyse met en lumière les ambiguïtés et les contradictions qui caractérisent l'actuelle législation tunisienne sur le sujet de la liberté "en ligne".



Ammar honoré par le président de la République, 26 août. 2008.
Source : <http://www.debatunisie.com/archives/2008/08/26/10356388.html>

Au niveau institutionnel, nous nous sommes penchés sur l'évolution du rôle des agences étatiques et de leurs collaborations avec les sociétés privées, acteurs dans le secteur de l'Internet et de la cyber-sécurité. En particulier, nous avons examiné quelles étaient les obligations des fournisseurs d'Internet envers l'État pour maintenir leurs licences d'exploitation.

Dans cet axe, nous avons constaté une progression du modèle de gouvernance au travers des partenariats public-privé, et une régression de l'importance de l'Agence Tunisienne d'Internet dans la surveillance et la régulation de l'internet en Tunisie.

Finalement, nous avons examiné la pertinence de ce qui est souvent appelé l'architecture du réseau (*network architecture*) dans la gouvernance de l'Internet en Tunisie : le support physique (câblage), la configuration et le fonctionnement organisationnel, et les principes et procédures informatiques. Malgré le fait que cette architecture demeure invisible à la majorité des usagers, dont les connections sont obtenues par la médiation d'interfaces-usagers, elle représente en fait un domaine d'intervention essentiel pour la gouvernance de l'Internet à l'intérieur d'un territoire national. Cette architecture est fondée sur un savoir scientifique qui échappe à la grande majorité des usagers. Et c'est à ce niveau-ci que les organismes privés et publics délimitent concrètement ce que sera l'expérience de l'utilisateur qui accède à l'Internet depuis un réseau national.

Comme il a été reporté ailleurs, notre étude a confirmé qu'il y a eu un recul majeur de la censure de l'Internet en Tunisie depuis 2011. Par-contre, nous avons aussi constaté que ce recul n'est pas durablement implanté dans les institutions qui gouvernent l'Internet, et que les pratiques de surveillance d'utilisateurs par les services de sécurité (en collaboration avec les fournisseurs privés d'accès) continuent sans le contre-poids de réels garde-fous contre des abus.

Les résultats de cette recherche seront publiés en décembre 2014 dans la revue, *The Journal of North African Studies*, sous le titre « The scissors and the magnifying glass: Internet governance in the transitional Tunisian context ».

Question de vie ou de mort

Le don d'organes en Tunisie. Ethique et analyse des changements de valeurs dans un contexte de pénurie

Rym Haloues Ghorbel

rym_haloues@yahoo.fr



est doctorante en sociologie à la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, Université de Tunis El Manar et doctorante associée à l'IRMC

Le don d'organes est devenu représentatif de l'avancée de la médecine, permettant la prolongation de vie de patients en attente de transplantation. Toutefois, cet acte continue à susciter la méfiance dans l'opinion publique du fait de son lien avec un événement dramatique pour les familles des donneurs potentiels. D'autre part, les dérives liées au trafic ou à la commercialisation ont amplement entamé l'enthousiasme du public vis-à-vis de ces techniques médicales.

Dans cette optique, ce travail de thèse propose de mettre en lumière la question du « don d'organes » en Tunisie, et ce en touchant à ses différentes dimensions sociologiques et notamment celles de nature éthique, tout en les pensant dans un contexte de pénurie.

Le don est une notion centrale dans la réflexion sociologique contemporaine et se présente aujourd'hui comme une problématique de plus en plus posée dans nos sociétés « capitalistes ». Toutefois, bien qu'il n'y ait pas de garantie de retour dans le don, l'avancée réside dans cette prise en considération du rapport qui unit le donneur et le receveur. De ce fait, le don n'est pas un acte neutre. Il affecte les relations humaines, les nourrit, les

renforce ou au contraire, les affaiblit.

La réticence à faire don de ses organes, en dépit des campagnes de sensibilisation et d'un appareil législatif et juridique mis en place au cours des dernières décennies, nous invite à poser plusieurs certaines questions. Quels problèmes soulèvent les dons d'organes ? Que nous disent-ils de notre société, de nos rapports à autrui, mais aussi à la vie et à la mort ? Comment interfèrent-ils avec nos systèmes de croyances et de valeurs ? Car cette insistance à faire d'un futur défunt ou d'une personne décédée un donneur potentiel n'a guère eu, jusqu'à présent, les effets escomptés. Cette situation engendre donc un double questionnement. D'une part, elle interroge les limites de ces pratiques médicales et des discours qui les accompagnent, et cela d'autant plus qu'ils sont souvent placés sous l'égide du don. D'autre part, elle soulève aussi de nombreux problèmes qui concernent l'acte de donner en tant que tel dans nos sociétés modernes. Quelle nature de relations met-il en jeu ? Dans le domaine de la santé, quels types de rapports individuels et sociétaux suppose-t-il alors entre les professionnels des soins et les patients ? Quels rôles ces professionnels ont-ils ou peuvent-ils avoir dans ce processus de donation ?

L'étude du don d'organes, quel que soit sa nature, exige une étude approfondie des pratiques professionnelles et des réactions du public vis-à-vis de ces techniques médicales, mais également de la relation qui unirait le personnel médical avec les donneurs et les receveurs d'organes. Dans cette optique, nous inscrivons ce travail dans le courant de la sociologie de la relation, dans la mesure où nous sommes face à un système bien

défini, dépassant ainsi une approche plus classique fondée sur la sociologie de l'acteur. Ainsi, Cette approche relationnelle permettrait de dégager les différentes positions à l'intérieur du réseau « donneur-médecin-receveur » et de définir l'ensemble de contraintes et de ressources auquel fait face ce réseau. Les relations sociales sont alors expliquées en fonction de ce système, soit des relations directes et indirectes qui entourent les acteurs figurant dans le réseau.

Toutefois, nous considérons que le choix de l'approche relationnelle n'exclut pas pour autant le rôle de l'acteur dans l'étude que nous menons puisqu'il s'agit d'un travail basé sur l'interaction entre les différents intervenants du système. Dans ce cas, les acteurs ne peuvent pas être considérés comme accessoires puisqu'ils contribuent à fixer la situation de l'interaction, mais aussi parce qu'ils définissent les supports et les enjeux qu'apporte l'objet de la recherche.

Par ailleurs, comme nous l'avons précédemment avancé, nous comptons étudier les représentations sociales du don d'organes dans l'opinion publique mais également auprès des professionnels du domaine de la santé publique. Nous ferons recours à la théorie des représentations sociales, une théorie qui définit les représentations sociales comme des systèmes d'interprétation régissant notre relation au monde et aux autres qui, orientent et organisent les conduites et les communications sociales.

Rym Haloues Ghorbel

L'indépendance de la justice dans la construction constitutionnelle tunisienne post-révolutionnaire

Mobilisations collectives et externalités

Joseph Désiré Som I

som1desire@gmail.com



est diplômé d'une licence d'économie à l'Université de Douala (Cameroun), étudiant en Master sociologie politique à l'Université Lyon 2 sous la direction de David Garibay. Il a été Boursier BMD en juin 2014 et est actuellement en accueil à l'IRMC.

Le système juridictionnel en Tunisie a joué un rôle historique central à la fois comme instrument de l'autoritarisme et comme foyer de la résistance au régime autoritaire. En effet, le régime de Ben Ali s'appuyait sur le système juridictionnel pour réprimer la contestation au régime. C'est ainsi que les opposants, qu'ils appartiennent aux courants de la gauche ou plutôt aux courants islamistes, ont été les victimes de procès inéquitables. Pour ce faire, le régime avait la main mise sur la magistrature, notamment par le biais de la nomination et de l'affectation des magistrats. Les magistrats récalcitrants aux ordres du pouvoir politique ont été victimes d'affectations et de nominations peu avantageuses en guise de représailles. Ainsi donc, toute l'opposition démocratique a été victime de l'instrumentalisation du système judiciaire par le pouvoir politique, c'est à dire du manque d'indépendance de la justice. En outre, c'est au sein du corps des juristes que se trouvait l'un des foyers permanents de résistance au régime Ben Ali, à travers notamment les organisations des avocats et le tribunal administratif. Les avocats depuis la période coloniale constituaient un rempart pour la défense des libertés

publiques. Quant au tribunal administratif, il n'hésitait pas à casser des décisions de l'exécutif ou de l'administration pour abus ou excès de pouvoir.

De ce fait, on pourrait raisonnablement penser que la réforme du système judiciaire, et partant l'indépendance de la justice, fait chorus entre la classe politique qui a émergé à la suite des élections du 23 octobre 2011 et le corps des juristes. Bien au contraire, les batailles sur l'indépendance de la justice à l'intérieur de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et en dehors sont parmi les plus rudes de la période transitoire.

Qu'est-ce qui explique ce paradoxe ? Cette interrogation est à la base du travail de recherche que nous avons conduit en Tunisie entre les mois de mars et septembre 2014.

Ce paradoxe nous conduit à penser l'indétermination de la trajectoire du changement politique en Tunisie depuis le 14 janvier 2011, date de la fuite de l'ex-président Ben Ali. À partir de là, ce travail

s'inscrit dans les études dites de la transitologie, ce « large processus permettant de sortir pacifiquement d'un régime autoritaire » (Frégosi, 2011). Plus précisément, il se nourrit de l'approche de la fluidité de la conjoncture politique proposée par Michel Dobry pour l'analyse de la crise politique et appliquée à l'étude des transitions de régime par Richard Banégas. De sorte que pour nous, si tout le monde s'accorde à dire que durant les premières semaines après la chute du régime Ben Ali la trajectoire de ce changement de régime n'était pas donnée d'avance, nous postulons qu'elle ne l'était pas davantage durant l'ensemble du processus constituant. Les dispositions constitutionnelles sur l'indépendance de la justice servent à cet égard de fil rouge pour rendre compte de l'incertitude de cette trajectoire et de la fluidité politique qui y est associée.

Il faut dire qu'à partir de l'observation du cas de la République du Bénin, Richard Banégas a théorisé une analyse des



© tn.webradar.me

transformations des régimes de l'autoritaire au démocratique, basée sur la fluidité politique des transitions. Il puise concomitamment dans la littérature de la sociologie des crises de Michel Dobry et dans « l'approche par le bas » de Jean-François Bayart. Il observe que les opportunités et contraintes qui favorisent, ou limitent la crise politique, s'analysent également au sein du processus de transition lui-même, les acteurs n'étant pas seulement soumis à l'héritage des structures et plus largement de la société. Il tente de comprendre comment s'opèrent concrètement les changements de régimes autoritaires. D'après lui, sous l'effet des mobilisations multisectorielles, les structures et les rapports sociaux se modifient constamment, créant une conjoncture de fluidité politique à l'intérieur de laquelle les acteurs manœuvrent. Les acteurs vont chercher dans ce contexte à accroître leurs ressources afin de construire la légitimité qui leur permettra de gérer la transition à moyen et long terme. Ils vont alors chercher à réduire « la fluidité politique des transitions, à gérer l'incertitude » par divers mécanismes qui peuvent être tantôt

l'adoption d'une nouvelle constitution, tantôt la mise en place d'un gouvernement de transition ou tout autre dispositif. Deux grands moments de cette transition peuvent être observés. Le premier est le mouvement de déssectorisation. Durant cette phase, le conflit initial se propage au-delà du secteur au sein duquel il est né. Les imaginaires vont être mobilisés pour créer des identités valorisantes légitimes, propres à capter les ressources symboliques susceptibles de permettre l'enrôlement de clientèles dans plusieurs champs sociaux. Ce mouvement concerne tant les acteurs que les structures. Ces dernières, loin d'être données une fois pour toute, se modifient continuellement sous l'effet des dynamiques à l'œuvre dans la société. Plus tard, pour normaliser et surtout contrôler le processus, des acteurs centraux vont œuvrer à re-sectoriser la crise politique en repositionnant les luttes dans les arènes légitimes.

C'est pourquoi nous nous efforçons de retracer à grands traits la généalogie du processus constituant en Tunisie. Il en ressort que le processus est passé d'une démarche de révision constitutionnelle pilotée par un comité d'experts appartenant

à l'élite tunisienne, à une assemblée constituante originaire dont les membres sont en grande majorité extérieurs à cette élite. Pour aller de l'une à l'autre, il aura fallu les mobilisations de Kasbah I et Kasbah II, véritables coups des acteurs politiques et associatifs, tout comme une série d'autres dynamiques. En bref, il ressort que la mise en place de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) est un produit de la fluidité de la conjoncture politique en Tunisie post-Ben Ali en même temps qu'elle en constitue une séquence.

Une fois l'ANC élue, celle-ci a eu pour mission prioritaire de doter la Tunisie d'une nouvelle constitution. S'il est vrai que le texte constitutionnel s'écrit au sein de l'Assemblée Nationale Constituante, il est également le résultat d'une trame beaucoup plus large dont les éléments proviennent des mobilisations collectives nationales, des apports d'acteurs internationaux, d'enjeux géopolitiques, de groupes de pression, de l'habileté des acteurs, du poids des structures antérieures à l'ouverture de la crise, du poids de la mémoire ou encore des effets d'anticipation d'un certain nombre d'acteurs.



© leconomistemaghrebin.com



Manifestation de magistrats pour réclamer leur indépendance ! 15 janvier 2014 - Tunis
Crédit photo – AFP/ © Fethi Belaid

À travers le rôle des organisations de magistrats, nous tentons de montrer comment des acteurs ont fait sortir l'élaboration constitutionnelle en dehors de l'ANC. La puissante Association des magistrats tunisien (AMT) et sa charismatique leader, Khaltoum Kannou, ont ainsi participé d'un mouvement de déssectorisation, car ce qui pouvait paraître une affaire de spécialistes est devenu très vite un débat de société. Ce travail d'insertion des débats sur l'indépendance de la justice a été si fort que la figure de ce combat a acquis une légitimité et une stature qui lui permettent aujourd'hui d'être candidate pour l'élection présidentielle en cours. Ces mouvements de déssectorisation étaient observables durant les manifestations de Kasbah 2 qui réclamaient l'élection d'une assemblée nationale constituante. Ils ont également été observables lors des sit-in du Bardo où s'exprimaient pêle-mêle les revendications sur l'indépendance de la justice, le caractère civil de l'État, les droits des femmes et d'autres revendications démocratiques. Les rivalités entre l'AMT et le Syndicat des magistrats tunisiens (SMT) montrent que les acteurs ont conscience des enjeux et de l'opportunité d'influer sur la trajectoire du changement qui est en cours. Nous assistons donc ainsi à une transformation des organismes de

représentation de la magistrature qui correspond aussi à certains égards à une mise en concurrence des intérêts et des agendas.

Il ressort aussi que le gouvernement Ennahdha a fait alliance avec un appareil bureaucratique qui lui a longtemps été hostile pour régler des comptes avec une partie de cet appareil. C'est ce qu'a fait le ministre de la justice, Noureddine Bhiri, qui a radié des magistrats et cherché à mettre en place son système avec l'aide d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui était composé de magistrats qui leur étaient farouchement hostiles durant l'ère Ben Ali. En d'autres termes, une partie du ministère de la Justice impliqué dans le régime Ben Ali a sacrifié une autre partie tout aussi impliquée pour garantir sa survie. Cette recomposition des alliances s'est observée aussi dans le caractère conflictuel des rapports entre Ennahdha et des organisations non gouvernementales de défense des libertés ou le tribunal administratif qui constituaient avant la chute de l'ancien régime des recours face à ce dernier.

En outre, l'ANC est soumise à tout ce qui se passe en dehors, souvent hors des frontières. Les rapports de force sont tout le temps fragiles. Il y a une permanente négociation. À cet égard, on observe, à faible ou grande amplitude selon les

moments, le vaste mouvement de la fluidité politique et de mobilité au sein même de chaque commission de l'ANC. L'un des indices les plus simples à observer est le changement d'étiquette politique de plusieurs députés et la perpétuelle reconfiguration des groupes parlementaires et des alliances politiques.

Enfin, les acteurs internationaux ont joué un rôle central dans l'intégration du droit démocratique dans le texte constitutionnel tunisien. Cela était observable par le nombre d'agences et d'organisations internationales qui sont intervenus en Tunisie, ainsi que sur la grande quantité d'initiatives et de projets en Tunisie entre 2011 et 2014 et qui avaient pour objet l'écriture constitutionnelle. Les experts internationaux ont été reçus dans toutes les commissions et leurs avis ont été mobilisés par l'ensemble des acteurs sur tous les sujets. Sur l'indépendance de la justice notamment, tous les députés interrogés invoquent tel argumentaire de tel expert pour soutenir sa position ou pour critiquer celle d'un adversaire.

Il serait cependant erroné de penser que le droit démocratique, ou si l'on préfère la norme démocratique, a été importé en Tunisie à la faveur du processus de démocratisation ouvert par la chute du régime de Ben Ali. À l'interface de l'international et du national, se situent des acteurs de transfert. Ces médiateurs appartiennent le plus souvent, simultanément ou tour à tour, au monde scientifique, à la catégorie des experts internationaux et à l'appareil politico-administratif. La « multipositionnalité » de ces médiateurs – à l'image de Fadhel Moussa, Yadh Ben Achour, Kalthoum Kennou – renforce leur position dans les deux sphères. Ces médiateurs sont assez souvent au centre de communautés épistémiques internationales. Nous pensons que l'une des pistes intéressantes pour prolonger ce travail de recherche serait d'étudier la circulation de ces normes internationales en matière d'indépendance de la justice, et plus généralement des normes démocratiques durant cette phase de changement de régime en Tunisie.

Jeunes, légitimités et reconnaissance sociale dans les processus de transformations sociopolitiques en Tunisie

Un projet de recherche piloté par l'ONJ¹ avec le soutien du CRDI²

Contexte

La chute de la dictature en 2011 en Tunisie engage un processus de transition sociopolitique qui interpelle aussi bien les acteurs politiques du pays que les observateurs nationaux et internationaux. Le tournant actuel, ayant tous les attributs d'un changement historique, fut très tôt associé à la jeunesse comme acteur social et figure symbolique suscitant des questions touchant à tous les niveaux. *Légitimité* et *reconnaissance* sont, nous semble-t-il, les deux mots qui structurent le tableau d'une crise et autour desquels gravitent les passions et les volontés de ceux qui se sentent impliqués ou se trouvent engagés dans ce processus de reconstruction. La jeunesse est une notion faussement précise. Conçus vaguement comme une catégorie sociale, une tranche d'âge aux contours indéfinis, ou une force sociale dont on ignore le plus souvent les ressources et les limites, les jeunes restent dans les discours ambiants essentiellement un slogan, voire un étendard aux mains des médias et des hommes politiques, exposé aux dérives des usages les plus utilitaires, voire les plus stériles.

Présentation du Projet

« *Jeunes, légitimités et reconnaissance sociale dans les processus sociopolitiques en Tunisie* » est un projet qui s'inscrit dans un contexte de crise : il a d'une part l'ambition de situer la réflexion sur les jeunes par rapport aux impératifs sociopolitiques de l'étape historique actuelle, et d'autre part de dénoncer les impasses des discours (médiatique, politique, idéologique, et scientifique) sur le sujet, en fondant une pratique nouvelle

de formation de recherche et d'intervention (exploration du terrain, investigation, réflexion, formation et accompagnement des jeunes chercheurs, diffusion de résultats), partant d'une problématique centrale : les différentes formes d'engagement des jeunes dans la vie publique et politique, et les différents obstacles qui se dressent contre le projet démocratique.

La problématique telle qu'elle est formulée dans le cadre de ce projet, piloté par l'ONJ avec le soutien du CRDI, se détache sur l'arrière fond d'une crise structurelle grave, mettant en question « la carte des légitimités sociopolitiques » qui présida durant des décennies à la répartition des pouvoirs et des richesses dans le pays. L'accès de certaines catégories sociales, et de certains acteurs sociaux à la parole, à l'expression et à la visibilité fut le principal facteur qui a donné à la notion de *reconnaissance* sa force politique et sociale. La jeunesse comme notion cristallise un ensemble de

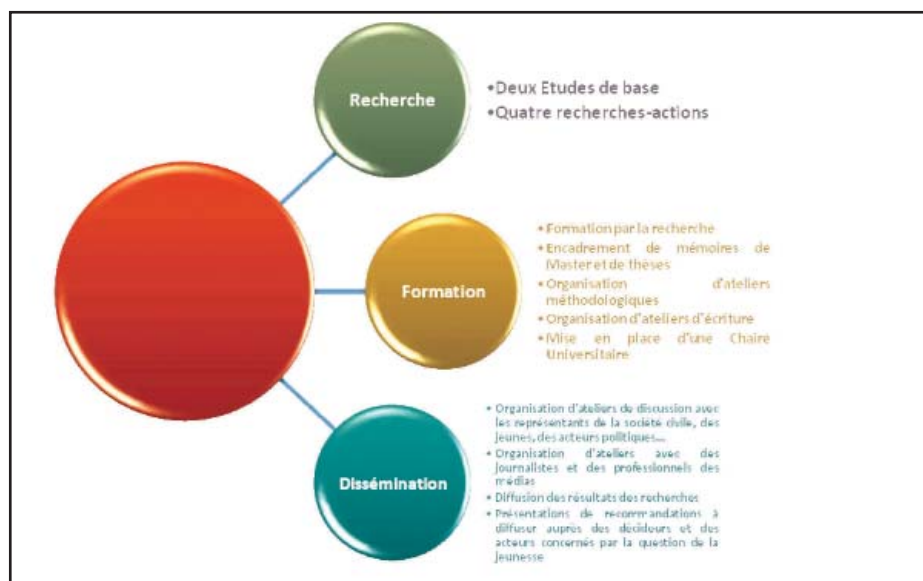
lieux (école, territoire, emploi...) où la crise de la légitimité et de la reconnaissance trouve son expression la plus nette, et par là même la plus violente.

Composantes du Projet

Ce projet comprend trois composantes essentielles : la recherche, la formation et la dissémination.

Les activités de recherche

L'investigation du terrain est orientée par la perception du cadre général de la phase transitionnelle, grâce notamment à la réalisation de deux études de base dont les objectifs respectifs sont d'apporter un regard rétrospectif sur la révolution tunisienne et d'appréhender les problèmes des jeunes dans la société tunisienne post-révolutionnaire. Cette « contextualisation »



a pour mobile essentiel l'écoute de la voix des jeunes, dans le but de suivre la trace de leur vécu, de reconstruire la perception qu'ils ont de leurs problèmes, de saisir les obstacles et les enjeux politiques et sociaux face auxquels ils sont confrontés. Les deux études de base sont susceptibles d'alimenter (voire de réorienter) les quatre recherches programmées dans le cadre de ce projet (et dont trois ont déjà démarré).

En raison de leur intérêt dans la période actuelle, quatre questions ont été choisies comme axes de recherche autonomes et qui correspondent aux problématiques des quatre recherches-actions. La première recherche interroge les nouvelles formes d'engagement et de participation citoyenne des jeunes. La deuxième s'intéresse aux rapports complexes entre les jeunes et les médias dans la période post-révolutionnaire. Quant à la troisième recherche, elle est menée dans le cadre d'un partenariat entre l'IRMC et l'ONJ, et a pour objectif d'analyser les questions relatives aux représentations par les jeunes de la justice et du bien commun. Une quatrième recherche focalisera l'attention sur les jeunes et les enjeux d'une nouvelle citoyenneté (éthique et socialisation démocratique à l'ère des TIC).

Les activités de formation

Plusieurs activités de formation sont programmées durant les différentes étapes du projet : la formation par la recherche en impliquant les jeunes chercheurs dans les différentes étapes des recherches, l'organisation d'ateliers méthodologiques et d'ateliers d'écriture, la direction de thèses et de mémoires de Master, la mise en place de réseaux de recherche et d'une chaire universitaire ainsi que le renforcement des capacités des ressources humaines de l'ONJ.

La valorisation

Il s'agira de diffuser les résultats des études de base et des différentes recherches (sous forme d'articles scientifiques, d'ouvrages collectifs, de feuilles de routes à diffuser auprès des différents publics-cibles...). Par ailleurs, un carnet de recherche a été mis en place avec l'aide de l'IRMC sur la plateforme Hypotheses.org³, et une page créée sur le site officiel de l'ONJ⁴, permettent de diffuser les différents produits du projet afin de lui donner une plus grande

visibilité sur la scène académique tunisienne, maghrébine et internationale, et dans le milieu politique et associatif.

La valorisation impliquera également l'organisation de rencontres et de débats avec les différents intervenants (décideurs, associations, partis politiques, organismes nationaux et internationaux, médias...), en vue de proposer des actions concrètes en faveur de la jeunesse tunisienne.

1. L'Observatoire National de la Jeunesse (Tunisie).
2. Le Centre de Recherche pour le Développement International (Canada).
3. Le site du projet est <http://jeunesleg.hypotheses.org/>
4. En arabe : <http://www.onj.nat.tn/index.php/ar/projets/jeunes-legitimites;>
en français: [http://www.onj.nat.tn/index.php/fr/projets/jeunes-legitimites.](http://www.onj.nat.tn/index.php/fr/projets/jeunes-legitimites)



Comment réécrire l'histoire d'un passé autoritaire ?

Atelier organisé lors du colloque « Intégrer les droits économiques, sociaux et culturels au processus de la justice transitionnelle : une opportunité de réforme au Moyen Orient et en Afrique du Nord ? », Tunis, 24-26 septembre 2014.

L'IRMC a organisé, en collaboration avec le Centre allemand d'opérations de maintien de la paix (ZIF), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), le Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme (OHCHR), le Centre Kawakibi pour la transition démocratique et l'Institut Français de Tunisie, un colloque international consacré à la justice transitionnelle¹. Ce colloque, qui a réuni chercheurs, experts et praticiens de la justice transitionnelle venus de nombreux pays (en particulier du monde arabe) a permis d'échanger autour de la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans le processus de justice transitionnelle, traditionnellement focalisée sur les droits politiques et les libertés.

Dans le cadre de ce colloque, la seconde journée a été consacrée aux problématiques de la construction de la mémoire, de l'écriture et l'enseignement de l'histoire et des rapports entre histoire et mémoire. Un atelier, sous la direction de Kmar Bendana, chercheur à l'IRMC, a porté sur les enjeux de l'écriture, sous forme de récit historique, du passé autoritaire dans le contexte de régimes post-autoritaires. Il a permis d'entendre l'exposé de Valentin Behr, doctorant à l'Université de Strasbourg, spécialiste de l'écriture de l'histoire du passé communiste en Pologne (Jérôme Heurtaux).

L'atelier s'est tenu jeudi 25 septembre 2014 après-midi, devant une quarantaine de personnes, dans le prolongement d'une matinée qui a mis à plat les notions de passé, de mémoire et d'histoire, souvent utilisées sans distinction. L'atelier « Justice transitionnelle et accès aux archives » se tenait parallèlement, coordonné par Hédi Jellab et Farah Hached. Les deux coordonnateurs ont regretté cette scission car la question des archives fait pleinement partie des soucis de l'historien. L'accès aux sources détermine les pratiques et les démarches de la discipline historique et dessine les frontières entre les usages de l'archive. Enfin, en plus des mutations technologiques en cours, le rapport entre passé, présent et futur se reflète dans les modalités par lesquelles le pouvoir politique, les historiens et le public traitent l'archive.

Kmar Bendana : Propos introductifs

Kmar Bendana a introduit le débat en partant de l'intitulé de l'atelier : « réécrire l'histoire d'un passé autoritaire ». « Réécrire » suppose qu'écrire est une opération close, ou tout au moins déjà faite. Le cas de l'histoire contemporaine de la Tunisie autorise d'autant moins le raccourci, qu'écrire l'histoire conduit à poser la question de ceux à qui on

s'adresse et de la réaction des usagers. Écriture et réécriture de l'histoire dépendent de la demande sociale (en Tunisie par exemple, elle apparaît à la mort de Bourguiba ; après 2011, elle augmente), des commanditaires, des agents, des canaux comme des effets de la réception, car les usages de l'histoire sont multiples.



© nawaat.

Un « passé autoritaire » : la formule suggère une question : l'autoritarisme qualifie-t-il les régimes ou les sociétés ? Si on peut décrire les principes et les mécanismes des systèmes politiques, comment appréhender les conditions matérielles, économiques, culturelles, morales et psychologiques, dans lesquelles des hommes (et des femmes ?) élaborent et/ou subissent des modèles de pouvoir ? L'entrée par la « superstructure » peut-elle suffire à comprendre le fonctionnement passé d'un système politique ?

KB dégage deux pistes pour orienter les débats :

1) Que peut la discipline historique aujourd'hui, étant entendu que les historiens de métier ne sont pas les seuls « écrivains » sur le passé ? Dans la crise actuelle de la transmission (contenus et vecteurs confondus), l'enseignement et les manuels sont en mal d'efficacité, en comparaison avec les médias, le pouvoir de l'image et la puissance d'Internet.

2) Partout, des appels à reconnaître des mémoires oubliées se font entendre. Le phénomène mémoriel en Tunisie est favorisé par la libération de la parole depuis 2011. Peut-on et comment « convertir » la multiplication des mémoires en une meilleure connaissance du passé, de ses silences et des limites de son interprétation ?

KB esquisse une ouverture : l'histoire fait partie d'un savoir pluriel et composite, celui des sciences sociales et humaines. Conjuguer ces disciplines peut aider à lire le passé selon des grilles multiples. La charge émotive et les paradoxes des phénomènes mémoriels sont délicats à traiter. Les mémoires des victimes capables de parler et d'agir dans l'immédiat représentent un risque de politisation pour la suite. Les discours sur la situation tunisienne aujourd'hui penchent vers la judiciaire, une demande qui doit être distinguée du regard de l'historien qui a besoin de temps, d'attention et de

croisements pour restituer les intentions des acteurs, les faits et gestes qui ont eu lieu, sans oublier les représentations sociales et cognitives découlant des documents et actes qui parviennent à être connus.

Valentin Behr : Retour sur le cas polonais

À partir du cas polonais, Valentin Behr introduit la discussion en pointant plusieurs difficultés posées par la problématique de la « réécriture » de l'histoire en contexte de « transition démocratique ».

Tout d'abord, est posée la question des archives, sources indispensables au travail de l'historien. En Pologne comme dans les autres anciennes « démocraties populaires », des « instituts de la mémoire » ont été créés dans les années 1990 et 2000 (sur le modèle de l'« Institut Gauck » en Allemagne), dont la tâche principale est la conservation et la mise à disposition du public des archives des anciens services de sécurité communistes. Les usages de ces archives d'un genre particulier, produites par les services de police politique, soulèvent plusieurs questions. Elles amènent à traquer dans les archives les noms des « collaborateurs » de l'ancien-régime, sans que le contexte soit toujours bien pris en compte (cf. la mise en cause de Lech Walesa, leader de *Solidarnosc*, en tant qu'ancien informateur de la police politique). De plus, la focalisation sur ces archives conduit à souligner les aspects les plus répressifs des anciens régimes, mais ne permet pas de saisir toute la complexité des sociétés communistes. Enfin, les catégories (« collaborateur », « victime ») employées par certains historiens sont relatives et dépendent beaucoup du point de vue adopté : si des résistants polonais de la Seconde Guerre mondiale peuvent être considérés comme des « victimes » de la répression communiste à partir de 1944, ils ont parfois aussi été les « bourreaux » de certaines minorités ethniques (Ukrainiens) ou religieuses (Juifs).

En résulte une opposition, saillante en Pologne, entre une histoire politique et une histoire sociale de la période communiste. La première, influencée par les thèses totalitaires, résume cette histoire à une confrontation permanente entre l'État (opresseur) et la société ou la nation (résistante). La seconde, en s'attachant à décrire la vie ordinaire en contexte de dictature (histoire des pratiques de consommation, du travail, de la culture, des mentalités), cherche à complexifier l'image que nous avons de ces régimes et interroge les mécanismes de la légitimation du pouvoir politique (comment expliquer que le régime communiste ait malgré tout pu compter sur le soutien de certains groupes ?). Cependant, du fait d'une répartition inégale des fonds publics, l'histoire politique, incarnée par l'Institut de la mémoire nationale, est largement dominante aujourd'hui en Pologne.



© lavedesidees.fr

Ceci amène à une troisième interrogation : quel doit-être le rôle assigné à l'histoire en contexte de « transition démocratique » (mais aussi, plus généralement, dans une société démocratique) ? N'y a-t-il pas une forme de confusion des genres lorsque l'histoire devient un instrument au service des politiques de lustration ou de judiciarisation du passé ? Au-delà, quelle doit être la « politique historique » de l'État ? Doit-elle se borner à une dimension purement symbolique (commémorations, ...) ou bien peut-elle aller jusqu'à la production d'un récit historique officiel, *via* l'enseignement scolaire, mais aussi la

promotion d'interprétations officielles du passé ? Valentin Behr souligne la continuité, en apparence paradoxale, entre les régimes autoritaires et leurs successeurs quant au traitement réservé à l'histoire. Dans les deux cas, l'écriture de l'histoire du temps présent semble devoir être soustraite au travail des seuls historiens pour être confiée à des institutions *ad hoc* (département d'histoire du Parti, Institut de la mémoire) en charge de l'écriture d'une histoire qui apparaît *de facto* comme une histoire d'État. La fétichisation des interprétations dominantes peut s'avérer problématique lorsqu'elle empêche d'interroger le sens et les limites des processus de transition eux-mêmes.

Synthèse des interventions et du débat

Une vingtaine d'interventions se sont succédé durant environ 80 mn (en arabe, en français et en anglais), réparties entre divers registres de parole : militants associatifs, enseignants, membres d'ONG (tunisiennes et internationales), praticiens de la justice, historiens universitaires et journalistes. En plus de l'exemple de la Pologne développé par le modérateur Valentin Behr, les intervenants ont fait référence au Yémen, à l'Égypte, à l'Irak, à l'Allemagne, à la Tunisie, au Maroc et à l'Algérie.

Une idée a prévalu : « réécrire l'histoire de l'autoritarisme » est considéré comme un besoin pressant, une nécessité, une quasi obligation morale envers les victimes. La catégorie de « victime » a dominé le débat, sans s'arrêter au questionnement introduit par Valentin Behr à propos de cette notion difficile à objectiver. Les voix « chaudes » (d'émotion, d'empathie ou celles des entrepreneurs de causes) semblaient plus présentes que les appels à prendre le temps de l'analyse et à laisser « refroidir » les mémoires pour comprendre les acteurs, les situations, les trous et les trop-pleins.

Les usages de l'histoire ont été abordés sous plusieurs angles, attestant que les contextes de transition ne sont pas les

seuls qui obligent à s'arrêter aux liens entre l'histoire et les circonstances de son écriture. Le prisme moral est souvent invoqué pour différencier les usages de l'histoire, les hiérarchiser et/ou les mettre en concurrence.

Des intervenants sont revenus sur le besoin d'accéder à la « vérité » et sur les impératifs d'objectivité, sans que le débat s'arrête sur l'importance des démarches et la labilité de la notion de « vérité ». Il aurait sans doute fallu plus de temps pour aborder le rôle de l'interprétation face à la stimulation de la mémoire, le moment où elle advient, les matériaux mobilisables ainsi que le sentiment de nécessité (écrire sur « soi » ?) qui la commande. Toute histoire est adossée à un désir de légitimation politique ; la superposition des usages, les mobiles de l'écriture, les paradoxes de la mémoire, ses retours et réemplois interpellent l'historien.

Les participants ont montré que le facteur « temps » était difficile à vivre et à abstraire. Même si les interventions se réfèrent à des expériences, on a entendu une défense – a-temporelle – du besoin de

« justice » tandis que des Tunisiens ont pointé l'éloignement des termes de « révolution » ou de « révolte », voire exprimé la déception de voir ces termes noyés dans un autre vocabulaire. Or, le temps agit sur les faits, sur les hommes et sur leurs représentations, l'histoire étant une recomposition sans cesse confrontée à l'épreuve du présent.

La notion de « justice transitionnelle », peu claire dès le départ, n'a pas été élucidée. Idéalisée et abstraite d'après certains intervenants, elle a été défendue comme un processus de « réconciliation » nécessaire : que va donner le cas de l'Algérie où une loi récente interdit d'écrire – voire de nommer – l'histoire de la « guerre civile »/« décennie noire »? Les termes de la « justice transitionnelle » sont fabriqués par des « formulateurs » attirés : qu'en pensent les acteurs, notamment après coup ? Les formulations subissent aussi l'effet du temps et du vécu.

En Tunisie, la formule « Justice transitionnelle » reste à connaître concrètement, dans ses méthodes et ses résultats, le processus étant encore limité

aux dispositions légales (une loi), à l'institutionnalisation (un ministère, l'*Instance Vérité et Dignité*, des chambres spécialisées au sein des tribunaux) et à des discours disparates et concurrentiels de la part des experts, des victimes et des « arbitres ».

À ce stade, la dynamique promet au moins de constituer des sources et de susciter des questions pour une histoire de la « Justice transitionnelle » et de son application à la Tunisie post 2011... La « justice transitionnelle » : un futur objet d'histoire ?

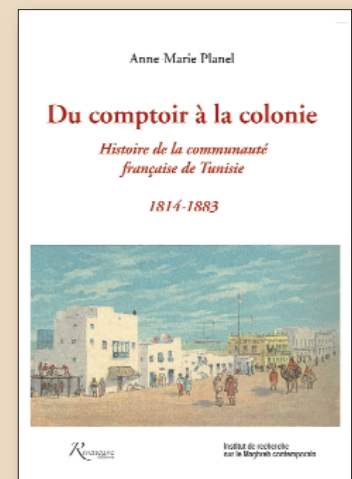
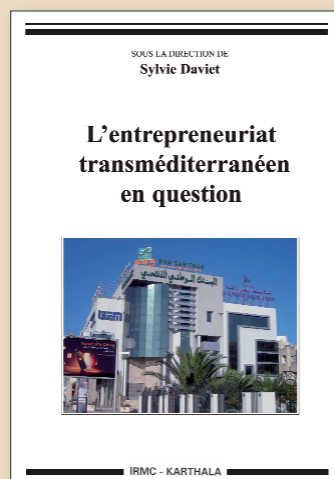
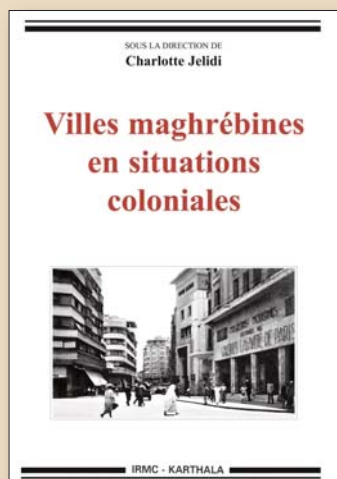
Synthèse rédigée par **Kmar Bendana** et **Valentin Behr**

1. La conception et l'organisation du colloque a été assurée par Jérôme Heurtaux (IRMC), Kora Andrieu (OHCHR), Ivan Bertoux (Institut Français), Filippo Di-Carpegna (PNUD), Amine Ghali (Centre Kawabiki) et Stefanie Kirschweg (ZIF).

Charlotte Jelidi (dir.), 2014, *Villes maghrébines en situations coloniales*, coll. Hommes et sociétés, Karthala-IRMC, Paris, 298 p. ISBN : 978-2-8111-1291-2.

Sylvie Daviet (dir.), 2014, *L'entrepreneuriat transméditerranéen en question*, coll. Hommes et sociétés, Karthala-IRMC, Paris, 380 p. (sous presse).

Anne-Marie Planel, 2014, *Du comptoir à la colonie : histoire de la communauté française de Tunisie, 1814-1883*, IRMC-Riveneuve éditions, Paris, 814 p. (sous presse).



Les Archives nationales à l'épreuve de la transition tunisienne

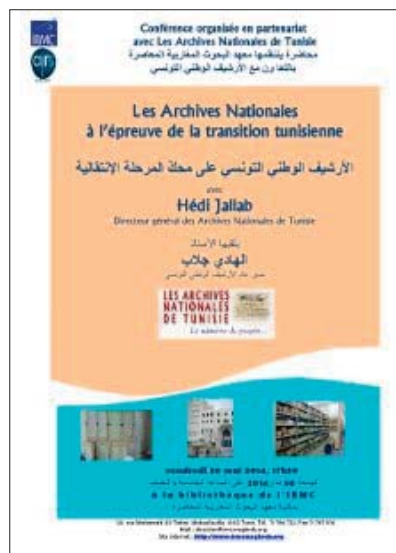
La conférence prononcée par Hédi Jellab, directeur des Archives Nationales de Tunisie à l'Institut de Recherche sur le Maghreb contemporain le vendredi 30 mai 2014 sous le titre « *Les Archives Nationales à l'épreuve de la transition tunisienne* » a permis de questionner les deux mots clés : « archives » et « transition » à travers leur interaction immédiate et située ainsi que la façon dont les deux notions interpellent analystes, professionnels et usagers de l'information. « Information » et « documentation » sonnent comme des sentences magiques dans les sociétés contemporaines dites fondées sur l'économie du savoir. Aussi confronter techniciens et utilisateurs renseigne-t-il sur les manières de voir et de penser à partir et en fonction de ces mots-valises.

Historique et bilan des ANT

Pour Hédi Jellab, historien de formation, deux « transitions » se croisent aujourd'hui, celle qui vise à changer de système politique, que l'on espère plus ouvert et plus démocratique et celle des archives mise au défi de répondre à la transition technologique en cours. Le conférencier a inscrit l'organisme qu'il dirige depuis 2011 dans une perspective historique en rappelant l'ancienneté du lien de l'institution archivistique avec la construction d'un État central depuis le XIX^{ème} siècle et la politique réformatrice du ministre Khayreddine. L'institution – créée sous le nom « Archives Nationales de Tunisie » par le décret du 2 août 1988 – s'adosse à un héritage qui a servi la recherche historique jusqu'à ce que des responsables politiques tunisiens éprouvent le besoin puis se donnent les moyens de régler l'alimentation et l'accès à la documentation publique.

Le mouvement est visible au milieu des années 1980 : le raccordement des fonds des ANT à l'organisation de l'administration tunisienne s'accompagne d'un développement de la formation des archivistes et des documentalistes à l'Institut Supérieur de Documentation (ISD), raccordé à la toute nouvelle université de La Manouba. Aujourd'hui, 1400 archivistes formés par les filières de l'ISD (160 sont employés au ministère de la Justice, 90 au ministère de l'Intérieur) et 17 directeurs (dont 12 femmes) constituent le personnel spécialisé mis au

conseils pour qualifier les papiers) aux banques, entreprises et institutions, publiques et privées (comme le ministère des finances, la Banque Centrale de Tunisie, le Tribunal de première instance de Tunis) désireuses de trier et classer leur documentation. Un espace de stockage est disponible à condition de pourvoir les rayonnages nécessaires. Les ANT gèrent douze kilomètres linéaires de documents dont plus de deux kilomètres versés en 2012. L'institution a réceptionné les archives de fonctionnement de la *Haute Instance pour la Réalisation des objectifs de la Révolution de la réforme politique et de la transition démocratique* (15 mars 2011-23 octobre 2011), celles du *Conseil économique et social*, du *ministère de la Communication*, de la *Commission d'enquête sur les dépassements entre le 17 décembre 2010 et le 14 janvier 2011*, les urnes des élections du 23 octobre 2011 remises par l'*Instance Supérieure Indépendante des Elections* (pour l'Assemblée Nationale Constituante) ainsi que les inventaires du *Conseil Constitutionnel* (dissous le 23 mars 2011) et du fonds de la période Bourguiba, entreposé au Palais présidentiel de Carthage.



service du programme destiné à acheminer la documentation « morte » vers les magasins d'archives conçus aux normes internationales, et situés dans le grand bâtiment du Boulevard du 9 avril inauguré en 1998. L'accès aux archives est fixé par la loi de 1988, et ainsi que d'autres règlements, selon trois délais de communication : 30, 60 ou 100 ans. En plus de leur mission centralisatrice des archives publiques, les ANT fournissent une assistance technique (des outils de gestion, un manuel de procédure et des

L'actualité et ses questions

La rapidité avec laquelle cette documentation historique a été versée est en soi un objet d'étonnement. En homme de terrain, Hédi Jellab pense que les ANT ont pu assurer cette fonction grâce à l'infrastructure disponible, à l'expérience accumulée par les inspections régulières et grâce au savoir-faire archivistique appliqué depuis longtemps. L'efficacité gestionnaire n'empêche cependant pas de poser d'autres questions, notamment à propos des tris en amont et des critères de

versement. On ignore les logiques internes des administrations qui confient leurs archives ainsi que les procédures qui construisent les séries et les documents sélectionnés. Par ailleurs, la « raison bureaucratique » ne suffit pas à garantir l'obéissance aux préceptes de classement et de publicité des archives. Or le phénomène est difficile à évaluer, tout comme celui des destructions volontaires dont on parle beaucoup depuis 2011.

Après le feu des événements « révolutionnaires » (300 postes de police incendiés, 4 tribunaux de première instance, 14 tribunaux cantonaux, 74 recettes d'impôts, des municipalités et des comités de coordination du RCD ont été touchés), plusieurs décisions constituent des brèches face au monopole du secret des archives. L'article 40 de la loi organique sur la justice transitionnelle du 24 décembre 2013 prévoit même une clause exceptionnelle : « Pour accomplir ses missions, l'instance [Vérité et dignité] dispose des prérogatives suivantes : l'accès aux archives publiques et privées nonobstant toutes les interdictions prévues par la législation en vigueur... ». Cependant, le décret-loi du 26 mai 2011

sur le droit d'accès aux documents administratifs des organismes publics (dit *marssoum* 41, et apparemment promulgué sous la pression de la Banque mondiale) fait actuellement débat, tout comme le suivi du travail des commissions créées pour établir les crimes et les exactions des semaines d'émeutes. Le besoin de recherche de la vérité qui a émergé à la surface des débats en 2011 serait-il en train de s'essouffler ?

Face aux questions sur la révision des priorités et le changement des procédures en fonction des événements récents, Hédi Jellab a relativisé le poids des archives publiques. L'écriture de l'histoire passe par d'autres sources : les archives privées, celles des ONG actuellement très actives et celles qui se trouvent à l'extérieur des frontières tunisiennes. Sans oublier les archives du Web qui posent aujourd'hui un défi supplémentaire aux professionnels de la conservation et aux techniciens du papier et de la numérisation.

En comparaison avec l'Algérie – où les archives nationales organisées par une loi de 1988 sont « départementalisées » –, on peut dire que la tradition centralisatrice tunisienne (quelques ministères

y échappent ainsi que les fonds de la Présidence de la République) confère une dimension patrimoniale à l'institution des Archives Nationales de Tunisie. Au Maroc, la législation est plus récente. Créées par un *dahir* royal en 2007, les Archives du Maroc dotées d'un local, d'un personnel et d'un directeur général (Jamaâ Baïda, historien) en 2011, viennent d'entamer le long travail de collecte et de tri auprès des administrations.

Les archives revêtent plusieurs significations. Elles ballottent entre visions du passé et attente (démessurée ?) de vérité. Elles obéissent, selon le contexte, à des contraintes et des temporalités diverses. Une phrase de Hédi Jellab a suscité une réaction mitigée dans le public de la conférence : « la Révolution, c'est conjoncturel ! ». La perception du temps et des événements d'un historien doublé d'un responsable de l'archivage et de la conservation reflète l'une des consciences de ces temporalités.

Kmar Bendana

ISHTC/ IRMC, Tunis, le 8 juin 2014

HORAIRES

Horaires d'ouverture
de la salle de lecture

Les jours ouvrables, du lundi au
vendredi :

9h -17h



Bibliothèque – Documentation de l'IRMC

Rappel

Nous vous rappelons que la bibliothèque de l'IRMC est accessible aux usagers en possession de leur carte d'inscription valide qu'il faut déposer à chaque visite auprès du moniteur de la salle de lecture. La carte est individuelle et valable pendant un an à partir de la date d'inscription.

Tarifs

Etudiant : 10 Dt

Chercheur, enseignant : 20 Dt

Pièces nécessaires pour l'inscription :

Formulaire à remplir sur place

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Étudiants LMD :

- Une photo d'identité

- Une photocopie de la carte d'étudiant
- Une photocopie de la carte d'identité nationale

Chercheurs et universitaires :

- Une photo d'identité
- Une photocopie de la carte d'identité nationale
- Une attestation de fonction

Nouvelles acquisitions

Pour voir les nouvelles acquisitions de la bibliothèque, il suffit de cliquer sur l'icône tous critères puis écrire : Nouveauté ensuite interroger par mot du titre ou auteur ou mot-clé sur le catalogue en ligne de la bibliothèque <http://41.231.5.241/scripts/minisa.dll/144/IRMCTOUT?DIRECTSEARCH#>

Les mises à jour sont effectuées bimestriellement.

Contrôle de constitutionnalité et processus électoral

Dans le cadre du cycle de conférences intitulé « Penser la transition en Tunisie », l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC), en partenariat avec l'Institut français de Tunis et la Bibliothèque nationale de Tunisie (BNT), ont organisé le lundi 13 octobre une conférence débat dont le thème était « Contrôle de constitutionnalité et processus électoral ».

Cette conférence modérée par Jérôme Heurtaux, chercheur à l'IRMC, a permis de réunir des intervenants prestigieux tels que Jean-Louis Debré, Président du Conseil constitutionnel (France), Malgorzata Pyziak-Szafnicka, Membre du Tribunal constitutionnel (Pologne) et Leila Chikhaoui, Membre de l'Instance provisoire de contrôle de constitutionnalité (Tunisie), pour aborder la question du contrôle de constitutionnalité en Tunisie à l'heure de la transition.

Alors que la Tunisie s'est dotée en avril 2014 d'une Instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de lois, dans l'attente de l'instauration de la future Cour constitutionnelle, cette conférence-débat visait à éclairer ces récents développements en Tunisie à la lumière des trajectoires empruntées par la France et la Pologne en matière de contrôle de constitutionnalité du XX^{ème} siècle à aujourd'hui.

Comme l'a justement rappelé Jérôme Heurtaux en introduction à cette conférence, la question du contrôle de constitutionnalité, malgré sa relative absence dans les débats électoraux en Tunisie, ne peut rester confinée aux

amphithéâtres des facultés de droit, tant son importance dans le processus de démocratisation en fait un élément capital dans le succès de la transition.

A cet égard, l'analyse comparée des expériences de la France et de la Pologne, de part leur singularité, vise à mieux cerner les problématiques fondamentales qui s'imposent aujourd'hui à toute institution nationale chargée du contrôle de constitutionnalité dans une démocratie, à l'instar de l'Instance provisoire et de la future Cour constitutionnelle tunisienne.

* *
*

PENSER LA TRANSITION كيف ن فكر التحول الإنتقالي

INVITATION

Jean-Louis DEBRÉ
Président du Conseil constitutionnel (France)

Malgorzata PYZIAK-SZAFNICKA
Membre du Tribunal constitutionnel (Pologne)

Leila CHIKHAOUI
Membre de l'Instance provisoire de contrôle de constitutionnalité (Tunisie)

Contrôle de constitutionnalité et processus électoral
مراقبة دستورية القوانين والمسار الانتخابي

Modération : Jérôme HEURTAUX, chercheur à l'IRMC

Lundi 13 octobre 2014 à 15h
Bibliothèque Nationale de Tunisie
Boulevard du 9 avril 1938 - Tunis
La conférence sera suivie de débats

Logos : IRMC, INSTITUT FRANÇAIS, دار الكتب

En tant que président du Conseil constitutionnel français depuis mars 2007, Jean-Louis Debré est particulièrement bien placé pour évoquer le cas de la France, et notamment les évolutions du fonctionnement et des compétences du Conseil constitutionnel depuis son instauration par la Constitution de la V^e République en 1958.

L'instauration du Conseil constitutionnel au cours de la seconde

moitié du XX^{ème} siècle, à l'image d'autres cours constitutionnelles en Europe (Allemagne, Italie), fait suite au grand traumatisme causé par la montée du fascisme et du nazisme, des ascensions permises par la voie légale dans l'entre-deux-guerres. Ces terribles expériences ont donc justifié par la suite la généralisation d'une forme de garantie juridictionnelle de la Constitution, afin de se prémunir contre le retour au pouvoir de tels régimes et d'assurer le respect des droits et des libertés des individus.

C'est donc avec l'éclosion de la V^e République que la France instaure une institution chargée du contrôle de constitutionnalité. Depuis cette époque, l'importance du Conseil constitutionnel s'est considérablement accrue dans la vie politique française. Se transformant progressivement en une véritable institution juridictionnelle, le Conseil constitutionnel a vu ses compétences largement s'étendre. D'une part, il peut désormais exercer un *contrôle a priori* et *a posteriori* (depuis le 1^{er} mars 2010) de la constitutionnalité des lois. D'autre part, le Conseil

constitutionnel est également compétent en matière de contentieux électoral et veille notamment à la régularité de l'élection du Président de la République. Comme en témoigne un exemple récent, le Conseil constitutionnel peut notamment prononcer l'invalidation des comptes de campagne d'un candidat à l'élection présidentielle.

Selon Jean-Louis Debré, il est nécessaire que le fonctionnement d'une juridiction constitutionnelle se fonde sur

le respect de deux grands principes fondamentaux. Tout d'abord, ses membres doivent être indépendants, aussi bien vis-à-vis des partis politiques que des groupes de pression. De plus, il est indispensable que la procédure d'une juridiction constitutionnelle respecte le principe du contradictoire, notamment en garantissant à l'ensemble des parties concernées la possibilité de présenter leurs observations.

Dans ce contexte d'expansion du rôle du Conseil constitutionnel, un danger semble apparaître, à savoir le spectre du « gouvernement des juges ». Sur ce point, Jean-Louis Debré reproche en particulier au législateur l'imprécision croissante des lois, qui participe à l'instabilité législative et impose au Conseil constitutionnel de délivrer des interprétations délicates de ces nouvelles normes. Confronté à cette réalité, le Conseil constitutionnel doit donc veiller à ne pas sortir de son rôle en s'ingérant dans la sphère du politique, afin que sa légitimité ne puisse être remise en question.

Présentée par Malgorzata Pyziak-Szafnicka, membre du Tribunal constitutionnel polonais, la trajectoire empruntée par cette juridiction polonaise est à bien des égards différente de celle suivie par le Conseil constitutionnel français. Créé en 1985, peu avant la chute du régime communiste, le Tribunal constitutionnel polonais a vu lui aussi ses compétences progressivement s'accroître. Jusqu'alors susceptibles d'être rejetées à la majorité qualifiée par le Parlement, les décisions de ce tribunal sont devenues définitives en 1997. Cependant, sa composition diffère largement de celle du Conseil constitutionnel français dans la mesure où l'on ne dénombre aucune personnalité politique parmi ses quinze membres, mais douze professeurs de droit et trois avocats.

Le Tribunal constitutionnel n'a pas pour rôle de contrôler les élections, cette mission étant dévolue à la Cour suprême polonaise. Le rôle principal du Tribunal constitutionnel est de contrôler la constitutionnalité des lois. La Constitution de 1997 a d'ailleurs élargi les moyens de saisine, jusqu'alors réservée à des autorités politiques restreintes, en donnant la possibilité à toute personne dont la liberté

ou les droits ont été violés de déposer une plainte auprès du Tribunal. De plus, chaque juridiction peut désormais présenter au Tribunal une question de droit quand à la conformité d'un acte normatif avec la Constitution. Ces évolutions récentes ont fait émerger deux défis majeurs pour le Tribunal constitutionnel. D'une part, l'ouverture des nouveaux modes de saisine du Tribunal a contribué à son engorgement, nécessitant l'instauration d'une procédure de filtrage. Le deuxième problème est celui de la sécurité juridique. En effet, le contrôle de constitutionnalité *a posteriori* peut générer des risques de désordre juridique, rendant indispensable de retarder avec subtilité les effets des décisions du Tribunal.

À l'image de la Pologne et de son Tribunal constitutionnel instauré en 1985, la Tunisie s'est elle aussi dotée d'une juridiction constitutionnelle dans le contexte d'un régime autoritaire. Le grand défi en Tunisie consiste donc aujourd'hui à redessiner les contours d'une institution née durant le régime de Ben Ali et dont le rôle s'avérera véritablement déterminant dans le succès de la transition politique. Suite à l'adoption de la Constitution de janvier 2014, la Tunisie a créé en avril 2014 une Instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de lois, dans l'attente de l'instauration de la future Cour constitutionnelle. En tant que membre de l'Instance provisoire, Leila Chikhaoui a détaillé le fonctionnement et les compétences de cette instance dont le rôle est de contrôler la constitutionnalité des projets de loi, et ce jusqu'à l'instauration de la Cour constitutionnelle. L'Instance provisoire se veut indépendante et impartiale, et se compose de six membres : les présidents de la Cour de cassation, du Tribunal administratif, et de la Cour des comptes, ainsi que trois membres, tous trois professeurs de droit, nommés par le président de la République, le chef du Gouvernement et le président de l'Assemblée Nationale Constituante. De plus, il est à signaler que le mandat de l'Instance provisoire est relativement limité en comparaison à celui de la future Cour. En effet, l'Instance provisoire exerce un contrôle

de constitutionnalité *a priori*, c'est-à-dire avant la promulgation des projets de lois. Son champ d'action ainsi que le délai d'examen sont également relativement réduits par rapport à la future Cour constitutionnelle. Les compétences limitées de l'Instance provisoire invitent Leila Chikhaoui à s'interroger sur les raisons ayant justifié pareil mandat, en évoquant notamment la volonté d'éviter un engorgement immédiat de l'Instance provisoire ou peut être l'expression d'une certaine méfiance de la part du législateur à son égard.

Se prêtant ensuite au jeu des questions-réponses avec le public, les trois invités ont particulièrement insisté sur les vertus « pacificatrices » du contrôle de constitutionnalité pour la vie politique nationale. À cet égard, Jean-Louis Debré a tenu à rappeler le rôle crucial du Conseil constitutionnel dans la résolution de conflits juridiques politiquement sensibles (comme lors des débats en France sur la loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public), permettant ainsi d'éteindre des débats interminables à même de polluer la vie démocratique nationale. Or, l'efficacité du contrôle constitutionnel dépend avant tout de la légitimité des institutions en charge de l'exercer. L'indépendance est la condition *sine qua non* de cette légitimité, et doit se traduire notamment par une obligation d'impartialité et de collégialité dans la prise de décision de ces juridictions.

« Heureux ceux qui n'ont qu'une vérité. Plus heureux et plus grands, ceux qui ont fait le tour des choses et qui ont assez approché la réalité pour savoir qu'on n'atteindra jamais la vérité. Alors, enrichissez-vous de la vérité des autres ».

En concluant cette conférence par cette citation d'Anatole France, Jean-Louis Debré a permis de souligner l'importance d'insérer les débats sur la transition tunisienne dans un cadre qui dépasse les frontières nationales et historiques, démontrant ainsi une nouvelle fois la pertinence de l'approche comparative adoptée par le présent cycle de conférences de l'IRMC – *Penser la transition en Tunisie*.

Les élections législatives et présidentielles en Tunisie Enjeux et Perspectives

Dans le cadre du cycle de conférences intitulé « Penser la transition en Tunisie », l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC), en partenariat avec l'Institut français de Tunis et l'Université Paris-Dauphine campus Tunis, a organisé une conférence-débat dont le sujet était : « Les élections législatives et présidentielles en Tunisie. Enjeux et Perspectives ».

Presque quatre ans après le déclenchement de la contestation populaire, la Tunisie entre dans un cycle électoral inédit. Pour la première fois de leur histoire, les Tunisiens participent à des élections législatives et présidentielles libres et pluralistes. Au regard de cette actualité brûlante, cette conférence visait à définir les enjeux historiques, politiques et sociaux de ces élections. Pour ce faire, Jérôme Heurtaux, chercheur à l'IRMC et maître de conférences à l'Université Paris-Dauphine, Aymen Bel Hadj, doctorant boursier à l'IRMC, et Riadh Ferjani, sociologue des médias et membre du conseil de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), étaient réunis pour débattre sur cette nouvelle séquence politique qui s'ouvre actuellement en Tunisie.

* *
*

Devant un amphithéâtre comble de l'Université Paris-Dauphine campus Tunis, Jérôme Heurtaux est d'abord intervenu sur le rôle fondamental des élections dans le cadre du processus de démocratisation en Tunisie. À l'heure où les élections législatives (que certains qualifient d'ores-et-déjà de « premier tour des élections présidentielles ») sont sur le point de s'engager, l'étude de ce contexte



© businessnews.com.tn

politique unique dans l'histoire de la Tunisie permet de rappeler l'importance et le rôle complexe des élections dans un processus de transition démocratique.

S'il n'appartient sans doute pas aux universitaires de décider de ce que sont les véritables enjeux de telles élections, le monde académique peut néanmoins apporter des grilles d'analyse salutaires à un moment où l'espace médiatique tunisien est saturé par les nombreuses prises de position des différents candidats et leaders des formations partisanes, ainsi que par les commentaires d'observateurs souvent parti-pris.

« À quoi servent des élections dans un tel processus de démocratisation ? », s'interroge donc Jérôme Heurtaux. L'observation de cas analogues à celui de la Tunisie d'aujourd'hui, comme ceux des pays de l'Europe de l'Est au lendemain de la chute du régime soviétique, indique la fonction essentielle des élections en période de sortie d'autoritarisme. Ce rôle

des élections est en fait double. D'une part, les élections permettent l'installation de l'ordre démocratique dans la vie politique nationale, et pour cette raison incarnent espoir et promesses d'enchantement. D'autre part, les élections constituent un outil d'encadrement de la vie politique, dans la mesure où elles limitent également le pluralisme et peuvent donc paradoxalement susciter une certaine forme de désenchantement.

Plusieurs éléments soulignent le rôle libérateur de l'exercice électoral. Comme l'indique notamment l'exemple de la France du XIX^{ème} siècle, les élections sont un exercice fondateur de démocratie et peuvent permettre la limitation du recours à la violence comme mode d'expression politique, la violence devenant l'apanage de l'État.

Au-delà du scrutin en lui-même, il semble que le simple fait de prévoir des élections puisse aussi avoir des effets de stabilisation de la vie politique. S'entendre

Illustration : Gravure de Bosredon, Le vote ou le fusil, 1848



Source: Gravure de Bosredon, Le vote ou le fusil, 1848, BNF, Paris.

sur les règles du jeu, sur un calendrier ou une loi électorale nécessite un investissement de tous les acteurs et permet donc de gérer le temps de la transition.

Une élection représente également un enjeu de taille vis-à-vis du monde extérieur. En effet, c'est à l'aune du succès ou des dysfonctionnements de ce scrutin que sera jugé l'État tunisien par ses différents partenaires internationaux. Dans le cas tunisien, l'organisation de ce scrutin repose sur une organisation indépendante, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), dont les missions principales consistent en la vérification du

dépôt des candidatures, ainsi que l'organisation matérielle du vote dans les différentes circonscriptions. Selon Jérôme Heurtaux, l'ISIE a donc un travail considérable et l'effectue avec un degré de transparence assez significatif, dont témoignent par exemple la publication des listes d'électeurs sur internet et la possibilité de s'inscrire sur les listes à travers une application disponible sur *smartphone*.

Pour autant, plusieurs questions et critiques au sujet des élections se font jour, notamment au sujet du décompte de l'abstention. Tout porte à croire en effet

que le taux de participation des élections législatives se mesurera sur la base d'une version mise à jour de la liste des électeurs de 2011. Le taux de participation ne sera donc pas mesuré en fonction d'un véritable recensement démographique prenant en compte les citoyens en âge de voter, ce qui pourrait donc participer à une réussite trompeuse de ces élections sur le plan de la participation.

L'une des autres fonctions essentielles d'une élection est également de légitimer le personnel politique, ce qui est d'autant plus vrai dans le contexte de défiance générale à l'égard des politiques en Tunisie. Outre ce pouvoir de légitimation, les élections jouent un rôle de révélateur. Ce pouvoir de révélation des véritables rapports de force politiques s'avère véritablement crucial dans la Tunisie actuelle, compte tenu du fait qu'ils ne pouvaient émerger dans le contexte autoritaire passé. Si ce pouvoir de révélation intéresse les citoyens, c'est également le cas des partis politiques, pour qui les élections permettent de trancher leurs incertitudes. En effet, en l'absence d'élections, la légitimité politique des partis repose sur des modes de légitimation comme l'expertise, la recherche du « consensus » ou l'héritage historique, qui se distinguent de la légitimité électorale de par leur caractère réversible et donc difficilement institutionnalisable.

Pour autant, il est indispensable de rappeler qu'une élection est aussi paradoxalement un outil d'encadrement politique. Revenant aux racines de la démocratie, Jérôme Heurtaux souligne notamment qu'en Grèce antique, la démocratie avait pour mode de sélection le tirage au sort, et non l'élection qui s'est généralisée au cours du XIX^{ème} siècle. L'élection peut ainsi être considérée comme un processus arbitraire, notamment au regard de la règle de la majorité.

La tenue d'une élection suppose l'adoption d'une loi électorale dont les dispositions sont également des outils d'encadrement du pluralisme politique. La loi électorale tunisienne semble à cet égard favoriser les grandes organisations partisans d'obédience nationale, c'est-à-dire les organisations les mieux à même

d'être représentées dans l'ensemble des circonscriptions. Seule une dizaine d'organisations sont parvenues à être représentées dans l'ensemble du territoire tunisien, tandis qu'une majorité des listes ne couvre seulement qu'une à deux circonscriptions. Cette analyse se vérifie d'ailleurs au travers des intentions de vote des électeurs qui semblent traduire une forme de polarisation de l'électorat au profit des grandes formations politiques comme Nidaa Tounes et Ennahdha, et ce malgré une offre politique généralement qualifiée de pléthorique. Il est cependant important de souligner que le nombre de listes est en recul par rapport à 2011, notamment du fait d'un tassement du nombre de listes indépendantes, qui reflète une nouvelle fois l'avantage donné aux grandes formations politiques dans le cadre de ce processus. Cette forme de structuration de l'offre politique et de l'électorat se vérifie d'ailleurs aussi bien dans le cadre des élections législatives que dans celui des prochaines élections présidentielles.

Pour l'ensemble de ces scrutins, l'une des grandes inconnues demeure le taux d'abstention. Le constat de relative défiance de la population vis-à-vis du personnel politique, partagée notamment par les couches sociales qui s'étaient le plus mobilisées lors du scrutin de 2011, peut laisser penser qu'une abstention importante est probable. Cette exaspération à l'égard de l'ensemble des partis politiques est loin d'être le seul fait des couches sociales populaires et semble transcender les inégalités socio-économiques de la société tunisienne.

En tant qu'acteur et observateur de la vie politique tunisienne, Riadh Ferjani dispose d'un regard doublement éclairé sur les enjeux de cette nouvelle séquence électorale en Tunisie. Ce sociologue de formation et membre du Conseil de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) est intervenu dans le cadre de cette conférence en abordant cette période électorale au travers d'une analyse du rôle de la HAICA et des médias dans ce contexte politique unique.

En s'interrogeant sur l'influence des médias sur le résultat final d'une élection,

Riadh Ferjani a tenu à rappeler les travaux du sociologue Paul Lazarsfeld. Dans son ouvrage désormais classique *The People's Choice*, ce sociologue américain démontrait que l'influence des médias sur un scrutin est en réalité relativement faible. Remettant en question la toute puissance des médias, son travail soulignait a contrario l'importance d'une catégorie spécifique, celle des « leaders d'opinion », ces personnes présentes dans l'ensemble des catégories sociales et dont l'influence s'étend avant tout dans le cercle primaire des relations sociales. Reprenant la thèse de Paul Lazarsfeld, Riadh Ferjani estime que ce ne sont pas les médias qui détermineront les résultats des élections en Tunisie, mais bien les relations sociales de l'ensemble des citoyens.



Source : <http://directinfo.webmanagercenter.com/>

Riadh Ferjani a ensuite évoqué son travail au sein de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) ainsi que le rôle de cette autorité de régulation dans le cadre de ces élections. D'une part, l'existence même de cette Haute Autorité s'inscrit dans un mouvement général, celui de la création des autorités de régulation, dont le propre est de détenir des pouvoirs jugés stratégiques, relevant auparavant de l'État, et dont le soin n'a pas été confié à des intérêts privés mais à ces « autorités indépendantes ».

Créée par le décret-loi n° 2011-116 du 2 novembre 2011, la HAICA se compose actuellement de sept membres (initialement neuf) nommés par décret du Président de la République sur proposition de différentes instances professionnelles représentatives et autorités publiques. Comme pour toutes les autorités de cette

nature, il est inévitable que la question de l'indépendance des membres de cette autorité se pose. À cet égard, il est primordial que ces derniers respectent leur « devoir d'ingratitude » (selon les mots de Robert Badinter) vis-à-vis des autorités qui les ont nommés. Cette question de l'indépendance est d'autant plus cruciale dans le paysage politique très polarisé de la Tunisie. De ce fait, Riadh Ferjani s'est interrogé sur la réelle pertinence du recours au clivage gauche-droite pour appréhender la vie politique tunisienne d'aujourd'hui, notamment en soulignant la convergence de nombreux partis politiques, au-delà des clivages idéologiques, sur des questions centrales comme en matière de politique économique. Il est enfin important de souligner que l'indépendance de la HAICA est limitée juridiquement par le Tribunal administratif, auprès duquel les personnes concernées par les décisions de la HAICA disposent d'un droit de recours. Mentionnant les diverses polémiques ayant accompagné certaines décisions de la HAICA, Riadh Ferjani a néanmoins souligné l'aspect positif de ces discussions qui témoignent du fait que le droit devient progressivement un sujet de débat public en Tunisie.

Dans le contexte de la transition démocratique et des prochaines échéances électorales, la mission principale de la HAICA est de réguler le secteur audiovisuel. Le mandat de cette institution s'achèvera d'ailleurs dès la fin de la période électorale. La HAICA sera alors remplacé par une nouvelle autorité de régulation, l'Autorité de la communication audiovisuelle (ACA).

En plus de ses compétences réglementaires, la HAICA joue donc un rôle essentiel dans le cadre du contexte électoral actuel, notamment à travers son travail de monitoring pour garantir une couverture juste et équitable des élections. Un premier rapport sur le respect du pluralisme dans les médias audiovisuels dans le cadre de la campagne électorale législative a d'ailleurs été publié le 16 octobre 2014. Ces premiers résultats indiquent que les stations de radio semblent donner plus de temps d'antennes

aux candidats aux élections législatives que les chaînes de télévision, qui privilégient elles d'autres personnalités politiques et risquent ainsi d'empiéter sur la future campagne électorale présidentielle. De plus, ce premier rapport souligne la très faible présence des femmes candidates dans les médias audiovisuels. Selon Riadh Ferjani, la faible représentation des femmes dans les médias n'est pas uniquement la responsabilité des médias eux-mêmes, mais également celle de partis politiques qui relèguent au second plan les personnalités politiques féminines présentes dans leurs rangs.

Pour comprendre les véritables enjeux de cette période électorale qui s'ouvre actuellement en Tunisie, il est enfin indispensable de s'attarder sur la situation de la jeunesse, ou plutôt « des jeunesses », dont le rôle dans l'éclosion de la révolution de 2011 n'est plus à démontrer. C'est justement à cette catégorie sociale qu'Aymen Belhadj, doctorant à l'IRMC, consacre ses travaux de recherche.

Pour mieux appréhender les aspirations de la jeunesse tunisienne à l'heure des élections, Aymen Belhadj estime qu'il est nécessaire de s'interroger sur ce que recouvre réellement cette catégorie démographique, devenue catégorie politique dans l'imaginaire collectif au gré des récents épisodes révolutionnaires. En effet, il n'est pas si évident que la jeunesse puisse constituer un corps social homogène en Tunisie. Un temps relativement silencieuse, la littérature académique a progressivement pris en compte la diversité et les ambivalences de la figure du « jeune Tunisien », devenant progressivement un acteur complexe aux appartenances multiples, aussi bien spatiales (« jeunes des quartiers »), culturelles (« bloggeurs »), que socio-économiques (« jeunes diplômés »). Il faut cependant souligner l'absence de travaux sur *l'acteur féminin* dans le cadre du récent soulèvement populaire, la figure du « jeune contestataire » demeurant jusqu'à présent exclusivement masculine.

Dans le contexte de la période électorale actuelle, Aymen Belhadj s'interroge sur l'évolution du rôle de la jeunesse dans le cadre du processus de transition démocratique en Tunisie. Son hypothèse de recherche est que la jeunesse, de figure visible et collective de la contestation, s'est progressivement transformée en un acteur invisible et fragmenté. À cet égard, il est intéressant d'observer que le processus transitionnel reproduit actuellement les mêmes conditions qui ont justement conduit au soulèvement populaire de 2011. La transition semble donc une étape particulièrement critique aux yeux de la jeunesse et il est inévitable que son échec appellerait de nouvelles séquences de contestation.

* *
*

À la suite de ces interventions, le débat a été ouvert à l'ensemble du public et a permis des échanges nourris sur l'actualité politique tunisienne. Dans ce cadre, Aymen Belhadj a notamment mis en exergue le sentiment de trahison, partagé aujourd'hui par de nombreux jeunes, à l'égard de formations politiques dans lesquelles ils avaient placé de grands espoirs. Puis les débats se sont tournés sur la situation de l'espace médiatique tunisien dans ce contexte post-autoritaire. Dénonçant le verrouillage médiatique à l'œuvre sous le régime de Ben Ali, Riadh Ferjani a souligné l'importance d'internet

(et en particulier de Facebook) en tant qu'unique plateforme d'expression pour de nombreux tunisiens jusqu'à la révolution de 2011. Ces nouvelles formes d'expression sur la toile étaient cependant fortement surveillées par le régime d'alors. Revenant aux médias audiovisuels tunisiens, Riadh Ferjani a ensuite précisé le rôle de la HAICA dans l'encadrement complexe de la liberté d'expression. En effet, la Haute Autorité a pour mandat d'intervenir dans le cas de « manquements graves », notamment en cas de discrimination, d'atteinte aux droits des enfants et d'atteinte à l'ordre public. Cette dernière disposition demeure très problématique, surtout au regard de l'héritage du régime Ben Ali qui utilisait systématiquement ce motif pour museler et emprisonner des journalistes.

Chacun des intervenants, en abordant respectivement l'émergence du jeu démocratique en Tunisie, l'importance des médias et le rôle de la jeunesse dans ce contexte, ont permis de dessiner les enjeux et les perspectives de cette nouvelle séquence politique qui s'ouvre actuellement en Tunisie.

Alors que le monde entier a désormais les yeux tournés vers la Tunisie, ces élections constituent un moment crucial, non seulement pour le succès de la transition démocratique tunisienne, mais pour que ce pays puisse continuer à incarner les espoirs suscités par le déclenchement des révolutions arabes.

Clément Perarnaud



© directinfo.webmanagercenter.com/

Centenaire de la Grande Guerre

Le Centenaire de la Grande Guerre a connu diverses commémorations et manifestations dans les pays qui étaient alliés en 1914-1918. Pour la Tunisie – alors pays sous protectorat français – une journée d'étude a été organisée par les Archives Nationales de Tunisie (ANT), l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC), l'Institut Supérieur de l'Histoire de la Tunisie Contemporaine (ISHTC) et l'Unité de Recherches Etudes Méditerranéennes et Internationales. Inscrite dans une série de manifestations programmées au Maghreb et en France, la journée du lundi 10 novembre 2014 a eu lieu au siège des Archives Nationales à Tunis, autour du thème « *Centenaire de la Grande Guerre : la participation maghrébine dans la Grande Guerre entre mémoire et histoire* ».

Par cette première rencontre scientifique, les organisateurs souhaitaient engager une réflexion sur la participation des soldats tunisiens et maghrébins à la Première Guerre mondiale, ébaucher des pistes de travail sur la manière dont cette période est vécue dans le contexte maghrébin ou sur la propagande dans les pays d'origine. L'objectif est également de réactiver une mémoire oubliée en Tunisie aussi bien par la société que par l'État, comme l'ont souligné dans leurs allocutions de bienvenue, M. Hédi Jellab, directeur des ANT, Mme Karima Dirèche,

directrice de l'IRMC, et M. Faouzi Mahfoudh, directeur de l'ISHTC.

Dans son intervention sur « *La première guerre mondiale et les fatwa(s)* », M. Jamâa Baïda, directeur des Archives du Maroc, a reconsidéré l'engagement des soldats maghrébins à travers une problématique actuelle, à savoir l'instrumentalisation de la religion. Il a traité des *fatwas* demandées par les autorités françaises aux *ulémas* et aux chefs des confréries religieuses pour justifier l'envoi de troupes marocaines en Europe, c'est-à-dire pour combattre, en dehors de la terre d'Islam, aux côtés des armées chrétiennes contre les armées de l'Empire allemand et de son allié l'Empire ottoman. Ces *fatwas*, en revendiquant la légitimité religieuse du souverain chérifien descendant direct du Prophète, tentaient de contrecarrer la propagande allemande qui mettait en avant celles qu'avaient édictées les *mufitis* turcs. Des interrogations sur l'impact de ces *fatwas* sur le grand public et surtout sur les soldats demeurent.

Pour sa part, M. Paul Nicolas a évoqué « *La participation maghrébine dans la mémoire française* ». La mémoire est entretenue en France dans 265 nécropoles et autres lieux qui témoignent des différents aspects de la mémoire : qu'elle soit plurielle (Anneau de la mémoire à Notre Dame de Lorette), patriotique, victorieuse, combattante ou historique.

Ayant interrogé récemment des descendants de « poilus » tunisiens, Paul Nicolas a pu constater que le sentiment de fierté est vivant.

Enfin, M. Fayçal Chérif a rappelé le devoir de mémoire de la Tunisie envers ses soldats morts sur les champs de bataille en Europe et dans les Dardanelles entre 1914 et 1918, car cet événement majeur est absent de la mémoire collective. Par ailleurs, il propose que soit menée une réflexion scientifique et historique sur les dimensions et les aspects de la guerre, son impact dans les pays du Maghreb, notamment en termes de démographie et de situation socio-économique. Un film de 3 minutes environ réalisé par le service cinéma des armées françaises (devenu ECPAD, Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense) intitulé *Le tirage au sort des Arabes* a été projeté.

Beaucoup de questions évoquées dans le débat qui méritent d'être approfondies au cours de deux prochains colloques : « *Relectures maghrébines* » se tiendra les 28-29 novembre 2014 à Rabat, et « *Les répercussions et les ramifications de la Grande Guerre sur le Maghreb et l'Europe* » aura lieu en 2016 à Paris.

Danielle Laguillon Hentati



Agenda des manifestations scientifiques de la communauté scientifique

► 12-13.novembre.2014, Tunis (Tunisie)

Le développement des régions frontalières dans le cadre des relations tuniso-algérienne

Séminaire organisé par l'association de recherches et des études de l'union du Maghreb Arabe (AREUMA) en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel

Contact : (+ 216) 71 984 437
(+216) 71 740 033
hsstu@gnet.tn

► 12-13 novembre 2014 Ouergla (Algérie)

La défense nationale: entre les impératifs de la souveraineté et les défis régionaux

Colloque organisé par l'université de Ouergla en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel à la Faculté de droit et des sciences politiques de Ouergla

Contact à Ouergla : khemiss-moh@hotmail.com et bouhania2000@yahoo.com
Contact à Tunis : (+ 216) 71 984 437
(+216) 71 740 033
hsstu@gnet.tn

Journée d'études

► 13-14 novembre Paris (France)

Les collections de muséums comme sources historiques. Savoirs naturalistes, dynamiques environnementales

Lieu : Salle de la Bibliothèque de Chimie, Muséum d'histoire naturelle de Paris - 63 rue Buffon
Paris 05 Panthéon, France (75005)
Contacts : Vincent Leblan : vincent.leblan@free.fr
Dominique Juhé-Beaulaton *courriel* : domi.beaulaton@orange.fr

► 17 novembre 2014

Incitation à la discrimination ou à la

haine : perspectives croisées sur une répression problématique

Colloque organisé par le groupe de recherche « Politiques antidiscriminatoires » (CERI), avec le soutien de l'Alliance de recherche sur les discriminations (ARDIS) établie dans le cadre du « Domaine d'intérêt majeur », « Genre, inégalités, discriminations » de la région Île-de-France.

Lieu : CERI-56 rue Jacob, 75006 Paris / Salle de conférences
Inscriptions auprès de gwenaele.calves@free.fr

► 20-21 novembre 2014 Marseille (France)

Réparer le monde Excès, reste et innovation

Atelier international organisé par le Mucem en partenariat avec l'EHESS et le Centre Norbert Elias.

Lieux : SALLE DUPLEX, MuCEM - I2MP, Fort Saint-Jean - 7 Promenade Robert Laffont
Marseille, France (13002)
Contact : Cecile Lebreton
courriel : cecile.lebreton@mucem.org

► 25-26 novembre.2014, Heidelberg (Allemagne)

Droits et Mouvements sociaux : quelles interactions ?

Colloque international organisé par l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, le Laboratoire de Recherche sur la Coopération Internationale pour le Développement (URAC 59) – Département de droit public et l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel.

Contact à Tunis : Fondation Hanns Seidel : (+216) 71 984 437
(+216) 71 740 033
hsstu@gnet.t

Contact au Maroc : Fondation Hanns

Seidel

9, rue Al Karm, Appt. 1
Hay Riad - 10 100 RABAT
(+212) 537 56 36 34
(+212) 537 56 36 39
hssma@hssma.org

Journée d'étude

► 26 novembre 2014, Lille (France) *Les Learning Centres, un modèle de bibliothèque à interroger : du terrain à la recherche*

Journée d'étude co-organisée par le laboratoire GERiiCO, le laboratoire CIREL (Lille 3) et l'unité Mixte de Recherche « Education, Formation, Travail, Savoirs » (Toulouse II- ENFA). Elle bénéficie du soutien de la Commission Recherche de Lille 3
Lieu : Maison de la Recherche, Lille 3 (Salle F0.44)
Inscription obligatoire auprès de yolande.maury@univ-lille3.fr

► 30.novembre 2014 Jendouba (Tunisie)

Frontière et développement régional
Séminaire organisé par l'université de Jendouba et l'université de La Manouba et la Revue Marocaine d'Audit et de Développement (REMA) en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel.

Contact : (+ 216) 71 984 437
(+216) 71 740 033
hsstu@gnet.tn

► 10 au 11 novembre 2014, Mostaganem (Algérie)

Littérature et Histoire algérienne(s)
Colloque international organisé par le département de français. Université de Mostaganem
Site web : <http://litt-et-hist-algeriennes.webnode.fr/>
Contact : littethist@outlook.fr

► **11-12.novembre.2014, Rabat (Maroc)**
Oppositions et Transitions dans le Monde Arabe post 2011

Colloque international organisé par l'Université Ibn Zohr d'Agadir, le Centre Jacques Berque, EuroMeSCo, l'Institut Européen de la Méditerranée (IEMed) et Arab Reform Initiative ainsi qu'avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel. Lieu : Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat
Contact : Mohamed EL HACHIMI, Professeur, Université Ibn Zohr d'Agadir: elhachimimohamed@yahoo.fr
Hicham MADACHA, Professeur, Université Ibn Zohr d'Agadir : madacha.hicham@gmail.com

► **13 au 15 novembre 2014, Strasbourg**
XXXIX^e Congrès de la SFLGC : Littérature et expériences croisées de la guerre Apports comparatistes

Organisé par l'université de Strasbourg
Contact : tatiana.victoroff@gmail.com ; werly@unistra.fr

► **16 au 18 novembre 2014**
Constantine (Algérie)

Nouvelles perspectives en sociolinguistique et en didactique Quels défis pour le terrain francophone ?
La 1^{ère} édition du colloque international organisé par l'université de Constantine
Contact : colloqueconstantine1@gmail.com

► **24 novembre 2014, Oran (Algérie)**
La marginalité dans le roman algérien contemporain

Journée d'études organisée par le CRASC Unité de Recherche Sur la Culture, la Communication, les Langues, les Littératures et les Arts/UCCLLA
Lieu : CRASC/UCCLLA&; Cit2 bahi amar, Esenia, Oran, Algérie
Contact : bendjelid.f@gmail.com

► **25-26 novembre Meknès (Tunisie)**
Langue et discours, quel enseignement ?

Colloque international organisé par L'Equipe de Recherche Langages, Textes et Discours (Université Moulay Ismaïl)
Lieu : Faculté des Lettres de Meknès un

colloque international sur le thème :

Adresse et coordination :
Anouar Ben Msila ;
bhenmsila @ yahoo.fr ;
GSM : (+00.212) 6.62.09.27.42

► **26 - 27 novembre 2014 Tétouan (Maroc)**

Représentations de Paris : des Marocains à la rencontre de la « ville-lumière »

Colloque International organisé par la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tétouan
Lieu : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tétouan
Contact : mustghachi@gmail.com

► **27 -29 novembre 2014, Gafsa (Tunisie)**

Colloque: La violence dans le discours
Colloque international organisé par Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités
Contact : hasni0122000@yahoo.fr

► **28-29.novembre 2014, Tunis (Tunisie)**

Penser la modernité tunisienne.
Colloque organisé par DIRASSET en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel.
Fondation Hanns Seidel
Contact : + 216 (71) 984 437 (+216) 71 740 033
hsstu@gnet.tn

► **3 -4 décembre 2014, Oran (Algérie)**
Analyse des Discours et des Objets Signifiants

Colloque international organisé par l'Université d'Oran
Contact : colloque2014loapl@yahoo.fr

► **16 -17 décembre 2014, Guelma (Algérie)**

Women as Self, Women as Other. (De)constructing Female Identities and Representations
Colloque organisé par l'Université 8 Mai 1945 -Guelma. Faculté des Lettres et des Langues
Site web : <http://www.univ-guelma.dz>
Contact :

colloquium.2014.women@gmail.com

► **17 au 20 décembre 2014, Tozeur (Tunisie)**

Critique de la critique maghrébine
Congrès international organisé par le Laboratoire de Recherches Études Maghrébines, Francophones, Comparées et Médiation Culturelle
Contact : habib.salha@yahoo.fr

Appel à contribution

► **17 novembre 2014**

Poétiques et politiques du corps dans la contemporanéité

Colloque interdisciplinaire international organisé par Centre d'études galiciennes de Paris, l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 et Xunta de Galicia
Contact : Gonzalo Vázquez:
lecorps.info@gmail.com
<http://cegadeparis.wix.com/poetiques-du-corps>

► **20 novembre 2014**

pour la revue scientifique trimestrielle Afrique contemporaine
« Une grande Afrique orientale en devenir ? »

Dossier coordonné par Marie-Aude Fouéré (EHESS) et Hervé Maupeu (LAM-UPPA)
La soumission des appels à propositions se fait sur la plateforme Editorial Manager à l'adresse suivante :
<http://www.editorialmanager.com/afrique-contemporaine/>
Contact : marieaude.fouere@gmail.com et fortuiti@afd.fr

Appel à communications

► **21 novembre 2014**

La préméditation

Du siècle des Lumières à nos jours, approches croisées.
Les propositions de communication sont à envoyer à Anne-Claude Ambroise-Rendu (acambre@orange.fr), Frédéric Chauvaud (frederic.chauvaud@univ-poitiers.fr ou chauvaud.frederic@wanadoo.fr)

Calendrier scientifique de l'IRMC

et à Catherine Mâle
(catherine.male@univ-poitiers.fr)
11 rue de Montyon, 24 A 78, FLSH -
39 rue Camille Guérin
Limoges, France (87036)
Contacts : Anne-claude Ambroise-
Rendu : acambre@orange.fr
Frédéric Chauvaud :
frederic.chauvaud@univ-poitiers.fr

► 23 novembre, Ouergla (Algérie)

Mutations de la ville saharienne
Approches croisées sur le changement
social et les pratiques urbaines
Colloque organisé par Faculté des
Sciences Sociales et Humaines -
Université Kasdi Merbah
Ouargla, se tiendra 3-4 mars 2015
Contacts : AbdelkaderKHELIFA :
Khelifa.abdelkader@univ-ouargla.dz
Tel/fax :213(0)29641516
Mob : +213(0)665031738
Saïd Belguidoum :
said.belguidoum@wanadoo.fr
Tel. : (+00 33) (0)6 23 94 02 97
Lieu : Faculté des Sciences Sociales et
Humaines - Université Kasdi Merbah
Ouargla, Algérie

► 30 novembre 2014

**L'animalité dans les arts et dans les
lettres**
Colloque international Sur les arts et

les lettres organisé par l'Université de
Sousse qui se **tiendra du 6 au 8 mars
2015**

Les propositions sont à adresser au
coordonnateur général du colloque :
olfa.bouassida@gmail.com
Lieu : Place de la gare
Sousse, Tunisie (4000)
Contact : Olfa Bouassida :
olfa.bouassida@gmail.com

► 30 novembre 2014, Tunis

La presse: crises ou mutations ?
Colloque international organisé par
l'Institut de presse et des sciences de
l'information (IPSI)
Tunis qui se tiendra à Tunis 23-24
avril 2015
Contact : ipsiipsi2014@gmail.com
IPSI. Campus universitaire 2010
La Manouba - Tunisie
Tél. et Fax : 71 60 04 65

► 20 décembre 2014, Annaba (Algérie)

Séminaire international qui se tiendra
20-21 avril 2015 **Fabriquer et habiter
les villes à l'ère de la mondialisation.**
**Les dynamiques paradoxales de
l'urbanisation contemporaine.**
Le séminaire s'inscrit dans la
continuité des travaux du Programme
CMEP Tassili 10 MDU 805

regroupant un petit groupe de
chercheurs algériens
(Université Badji Mokhtar-Annaba) et
français (ESO-Caen-UMR 6590
CNRS – Université de Caen-Basse
Normandie).

Contact :
annaba.labrna2015@gmail.com
Lieu : Département d'aménagement -
BP 12, Annaba, Algérie (23000)
Kaddour Boukhemis :
boukhemisk@yahoo.com
Amina Mellakh: amina-
mellakh@hotmail.com

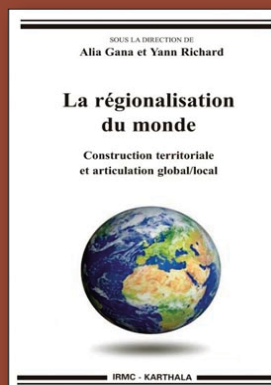
► 27-28 novembre, Tunis (Tunisie)

**Libre accès et recherche
scientifique : vers de nouvelles
valeurs**

appel à participation

Colloque international organisé par le
CNUDST, en collaboration avec
l'unité de recherche
« Bibliothèque numérique et
patrimoine » de l'**Institut Supérieur
de Documentation**
Lieu : l'Hôtel Golden Tulip
EL MECHTEL à Tunis
Pour plus d'information sur le
programme, procédure et frais
d'inscription veuillez consulter le site
du colloque :
<http://icoa2014.sciencesconf.org>

Paru en 2014



Responsable de la Lettre de l'IRMC : Karima Dirèche
Responsable Communication : Hayet Naccache
Secrétaire de rédaction : Romain Costa
Conception graphique et PAO : Besma Ouraïed-Menneï

IRMC, 20 rue Mohamed Ali Tahar, Mutuelleville, 1002 TUNIS
Tél : (+216) 71 796 722 / Fax : (+216) 71 797 376
E-mail : direction@irmcmaghreb.org
Site internet : www.irmcmaghreb.org